

**INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER**



1999

Audience publique

Tenue le vendredi 12 mars 1999, à 14 heures,
au Tribunal international du droit de la mer, Hambourg,

Président Thomas A. Mensah

dans l'affaire du navire "SAIGA" (No.2)

(Saint- Vincent- et- les Grenadines c. la Guinée)

COMPTE RENDU

Non-corrigé

<i>Présents :</i>	Président	Thomas A. Mensah
	Vice-Président	Rüdiger Wolfrum
	Juges	Lihai Zhao
		Hugo Caminos
		Vicente Marotta Rangel
		Alexander Yankov
		Soji Yamamoto
		Anatoli Lazarevich Kolodkin
		Choon-Ho Park
		Paul Bamela Engo
		L. Dolliver M. Nelson
		P. Chandrasekhara Rao
		Joseph Akl
		David Anderson
		Budislav Vukas
		Joseph Sinde Warioba
		Edward Arthur Laing
		Tullio Treves
		Mohamed Mouldi Marsit
		Gudmundur Eiriksson
		Tafsir Malick Ndiaye
	Greffier	Gritakumar E. Chitty

Saint- Vincent- et- les- Grenadines est représentée par :

M. Carlyle Dougan, Q.C. – Haut Commissaire de-Saint-Vincent-et-les Grenadines, à Londres

comme agent;

M. Carl Joseph, Procureur général et Ministre de la justice de Saint-Vincent-et-les Grenadines,

comme conseil;

M. Richard Plender Q.C., avocat, Londres, Royaume Uni,
M. Yérim Thiam, avocat, Bâtonnier de l'Ordre des avocats du Sénégal, Dakar, Sénégal,
M. Nicholas Howe, agent judiciaire, Howe & Co, Londres, Royaume Uni,

comme avocats.

La Guinée est représentée par :

M. Hartmut von Brevern, avocat, Röhreke, Boye, Remé & von Werder, Hambourg, Allemagne,

comme agent;

M. Maurice Zobélérou Togba, Ministre de la justice, de la Guinée,
M. Rainer Lagoni, Professeur à l'Université de Hambourg et Directeur de l'Institut de droit maritime et du droit de la mer , Hambourg , Allemagne,
M Nemankoumba Kouyate, Chargé d'affaires, Ambassade de la Guinée, Bonn, Allemagne,
M. Mamadi Askia Camara, Directeur de la Division Législation et Réglementation douanières,
M. Mamadou Saliou Diallo, Officier de l'Etat-major de l'Armée de mer,
M. André Saféla Leno, Magistrat à la Cour d'appel, Conakry, Guinée

comme conseils.

1 **L'audience est ouverte à 14 heures.**

2 **M. le Président** (*interprétation*). - L'audience est reprise. Peut-on faire entrer le
3 témoin ?

4 (*Le témoin, M. Bangoura, est introduit dans le prétoire.*)

5 **M. le Président** (*interprétation*). – Maître Plender, vous avez la parole.

6 **M. Plender**. - Avant le déjeuner je vous posais quelques questions sur l'état du
7 Saiga quand vous y êtes arrivé. Vous vous rappelez ?

8 (*Le témoin acquiesce.*)

9 **M. Plender**. - Lorsque vos hommes ont réussi à prendre à l'abordage le Saiga, y
10 avait-il des hommes sur la passerelle de ce navire ?

11 **M. Bangoura**. - Lorsque nos hommes ont abordé le Saiga ? C'est bien cela ?
12 Pouvez-vous reformuler votre question, je n'ai pas compris.

13 **M. Plender**. - Oui, exactement.

14 **M. Bangoura**. - Je vous dis que je n'étais pas dans la première vedette. C'est après
15 que nous, nous sommes arrivés avec la grande vedette.

16 **M. Plender**. - Vous avez signé un procès-verbal et je vais vous lire quelques
17 lignes de ce procès-verbal :

18 "*Nos hommes ont réussi à se larguer à bord, mais ils trouvèrent la cabine de*
19 *pilotage vide.*"

20 Est-ce vrai ?

21 **M. Bangoura**. – Oui.

22 **M. Plender**. - Et le navire avançait donc en automatisme. C'est vrai ?

23 **M. Bangoura**. – Le navire progressait en automatisme.

24 **M. Plender**. - S'il avait été en pilotage automatique, il aurait marché donc dans
25 une direction constante, n'est-ce pas ?

26 **M. Bangoura**. – Cela, je ne peux pas le savoir.

27 **M. Plender**. - Vous ne savez pas si un navire en pilotage automatique suit une
28 direction constante ?

29 **M. Bangoura**. - Je ne peux pas vous le dire ici parce que je ne suis pas technicien
30 de la marine.

31 **M. Plender**. - Vous avez déclaré dans le même procès-verbal que le Saiga aurait
32 tenté de faire sombrer la petite vedette. Est-ce vrai ou non ?

33 **M. Bangoura**. - Oui, c'est vrai.

1 **M. Plender.** - Est-ce que vous l'avez vu ?

2 **M. Bangoura.** - Si nous l'avons vu ?

3 **M. Plender.** - Est-ce que vous avez vu le Saiga tentant de faire sombrer la petite
4 vedette ?

5 **M. Bangoura.** - Cela, c'est selon le compte rendu qui nous a été fait par ceux qui
6 étaient à bord.

7 **M. Plender.** - Si je vous ai bien compris alors, votre témoignage est que vous ne
8 l'avez pas vu vous-même, mais que quelqu'un vous en a informé. Est-ce exact ?

9 **M. Bangoura.** - Oui.

10 **M. Plender.** - Et vous désirez faire croire au Tribunal qu'un *tanker* chargé de
11 5 000 tonnes de gasoil pouvait tenter d'aborder vos vedettes rapides ?

12 **M. Bangoura.** - Reprenez votre question s'il vous plaît ?

13 **M. Plender.** - Est-ce que vous désirez sérieusement faire croire à ce Tribunal
14 international qu'un *tanker* chargé de 5 000 tonnes de gasoil pouvait tenter d'aborder une petite
15 vedette armée, avec une vitesse maximum de 35 noeuds ?

16 **M. Bangoura.** - La petite vedette armée avait des hommes à bord, qui avaient des
17 armes. Ce n'est pas la vedette armée qui était venue contre le Saiga. C'est un navire qui était
18 chargé, quand il faisait ses manœuvres, ce sont les vagues qui étaient autour, donc les vagues
19 causées par le navire ont essayé de jouer sur la petite vedette.

20 **M. Plender.** - Et vous désirez faire croire au Tribunal que ces manoeuvres
21 auraient été faites au moment où la passerelle était vide et le navire en pilotage automatique ?

22 **M. Bangoura.** - Oui.

23 **M. Plender.** - Est-il vrai que le *tanker* était pleinement chargé ?

24 **M. Bangoura.** - Je ne peux pas dire qu'il était pleinement chargé, mais il était
25 chargé.

26 **M. Plender.** - Avez-vous vu peut-être sa ligne de flottaison ?

27 **M. Bangoura.** - Je ne connais pas cette ligne de flottaison.

28 **M. Plender.** - N'était-il pas assez simple de prendre l'abordage ?

29 **M. Bangoura.** - N'était-il pas simple de prendre ?....

30 **M. Plender.** - D'y pénétrer, pour entrer dans le navire ?

31 **M. Bangoura.** - Je ne sais pas... pour entrer dans le navire ou bien ?

32 **M. Plender.** - Vous l'avez fait vous-même, n'est-ce pas ? Vous n'étiez jamais à
33 bord du Saiga ?

1 **M. Bangoura**. – Moi, je suis monté à bord du Saiga.

2 **M. Plender**. – Alors, en entrant dans le Saiga, avez-vous eu des difficultés ? Avez-
3 vous dû grimper sur une échelle ?

4 **M. Bangoura**. – Quand moi je suis venu ?

5 **M. Plender**. – Oui, quand vous êtes venu.

6 **M. Bangoura**. – La difficulté pour grimper dans le Saiga... Nous avons déjà
7 l'échelle, nous.

8 **M. Plender**. – C'est simple n'est-ce pas ?

9 **M. Bangoura**. – Pour qui ? A partir du moment où le navire était immobilisé, tout
10 était rentré dans l'ordre.

11 **M. Plender**. – Quand vous y êtes arrivé ?

12 **M. Bangoura**. – Oui, tout était rentré dans l'ordre à ce moment.

13 **M. Plender**. – La distance entre la vedette et le pont du *tanker* n'était pas énorme ?

14 **M. Bangoura**. – La distance entre le *tanker* et quelle vedette ?

15 **M. Plender**. – La vedette à partir de laquelle vous êtes entré sur le Saiga.

16 **M. Bangoura**. – C'est une grande vedette.

17 **M. Plender**. – Il n'était pas tellement difficile de prendre l'étape de cette vedette au
18 *tanker* ?

19 **M. Bangoura**. – C'était une grande vedette. Elle était plus grande que la première.

20 **M. Plender**. – Votre réponse est oui ou non ?

21 **M. Bangoura**. – Elle était plus grande que la première.

22 **M. Plender**. – Monsieur Bangoura, peut-être vous ne me comprenez pas. La
23 question est de savoir s'il était difficile d'entrer, de votre vedette au *tanker*.

24 **M. Bangoura**. – Non, il n'était pas difficile à cet instant.

25 **M. Plender**. – Merci. Une fois à bord du Saiga, avez-vous vu des déchets ?

26 **M. Bangoura**. – Vous dites ? Reprenez s'il vous plaît.

27 **M. Plender**. – Une fois à bord du Saiga, avez-vous vu des trous de balles ?

28 **M. Bangoura**. – Des trous de balles ?

29 **M. Plender**. – Oui, c'est la question.

30 **M. Bangoura**. – Oui, mais quand vous dites des trous de balles ?

31 **M. Plender**. – La question est de savoir si vous avez vu des trous de balles ou
32 d'autres dommages sur le Saiga ?

1 **M. Bangoura**. - Des étuis de balles, vous voulez dire, ou des plombs de balles ?

2 **M. Plender**. - Est-ce que vous avez vu des trous ou des dommages sur le Saiga ou
3 aucun élément qui n'était pas normal ?

4 **M. Bangoura**. - Je vous dis, j'ai eu à vous dire que quand je suis arrivé sur le
5 pont, je n'étais pas encore sur la passerelle. C'est à la passerelle où nous avons constaté que la
6 porte était cassée.

7 **M. Plender**. - Vous n'avez vu rien d'autre ? Seulement une porte cassée ?

8 **M. Bangoura**. - A cet instant, oui.

9 **M. Plender**. - Et plus tard peut-être ?

10 **M. Bangoura**. - Oui.

11 **M. Plender**. - Qu'est-ce que vous avez vu ?

12 **M. Bangoura**. - J'ai vu à l'intérieur une ou deux portes cassées.

13 **M. Plender**. - C'est tout ?

14 **M. Bangoura**. - Ce que j'ai vu à ce moment, oui.

15 **M. Plender**. - Et plus tard ?

16 **M. Bangoura**. - Quand on devait partir sur Conakry, le capitaine a dit qu'il fallait
17 lui donner le temps de changer un tuyau qui était cassé.

18 **M. Plender**. - Je vais vous montrer quelques photographies, Monsieur. La
19 première photographie porte le n°12.

20 Je dois tout d'abord expliquer que, selon Saint-Vincent, ces trous étaient
21 photographiés quand le Saiga est arrivé à Dakar, après quelques réparations.

22 La première question est la suivante. Avez-vous vu sur le Saiga des trous qui
23 ressemblent aux trous sur cette photographie ?

24 **M. Bangoura**. - Moi, je n'ai pas vu ces trous. Je ne sais pas sur quelle partie du
25 bateau. Je ne vois qu'une peinture noire et au milieu, je vois un point plus noir encore. C'est
26 tout. Cela ressemble peut-être à une plaque de peinture accrochée.

27 **M. Plender**. - Vous n'acceptez pas de dire que ce que l'on peut voir sur cette
28 photographie est un trou ?

29 **M. Bangoura**. - Je dis que ce que je vois de mes yeux, je ne vois pas que cela
30 ressemble à un trou.

31 **M. Plender**. - Je vous montre une autre photo alors, la n° 13. Est-ce un trou ou
32 non ?

33 **M. Bangoura**. - Je ne peux pas l'affirmer, c'est une photo.

1 **M. Plender.** - Est-ce une photo d'un trou ?

2 **M. Bangoura.** - Je ne peux pas l'affirmer parce que je ne suis pas photographe, je
3 n'ai pas fait de photo sur un trou pour savoir lorsqu'on fait une photo sur un trou et qu'on
4 reproduit ce que cela va donner.

5 **M. Plender.** - Quand vous étiez sur le Saiga, vous n'avez pas vu des trous comme
6 cela ?

7 **M. Bangoura.** - Moi, je n'ai pas vu des trous comme cela.

8 **M. Plender.** - Je vais vous montrer d'autres photographies, la n° 15. Que pouvez-
9 vous y voir ?

10 **M. Bangoura.** - Sur la photo ?

11 **M. Plender.** - Oui.

12 **M. Bangoura.** - Je vois un dessin qui semble être un zodiac accroché.

13 **M. Plender.** - Pleinement gonflé ou non ?

14 **M. Bangoura.** - Je ne peux pas l'affirmer parce que c'est sur photo que je le vois.
15 Je ne sais pas s'il est gonflé ou pas.

16 **M. Plender.** - Eh bien on va en voir d'autres. La photographie n° 3. Vous voyez la
17 passerelle ?

18 **M. Bangoura.** - Oui.

19 **M. Plender.** - Est-ce que vous pouvez voir des déchets, des marques sur la
20 passerelle ?

21 **M. Bangoura.** - De mes yeux, je vois ici des points de peinture qui sont différents
22 de l'autre couleur de peinture de la roue. Je vois des portes qui ressemblent aussi à des
23 fenêtres. Je vois que c'est écrit : No smoking.

24 **M. Plender.** - On peut voir la n° 7. Est-ce que vous voyez un trou dans cette
25 photo ?

26 **M. Bangoura.** - De mes yeux, je ne vois pas de trou.

27 **M. Plender.** - Vous portez des lunettes, Monsieur ?

28 **M. Bangoura.** - Porter des lunettes ?

29 **M. Plender.** - Si vous ne pouvez pas voir, je me demande si vous avez besoin de
30 lunettes.

31 **M. Bangoura.** - Non, je porte des lunettes seulement pour lire.

1 **M. Plender**. – Numéro 9, numéro 11, numéro 23 et numéro 30. Si je disais,
2 M. Bangoura, que le navire aurait été criblé de balles de l'antenne à l'*engine*, à l'intérieur et à
3 l'extérieur, de balles de grand calibre et de petit calibre, qu'est-ce que vous diriez ?

4 **M. Bangoura**. - Je ne l'affirmerais pas parce que, moi, je n'ai pas vu, à partir des
5 photos que vous venez de présenter, ces trous. Moi, à bord, nous n'avons pas utilisé des balles
6 de grand calibre parce que nous n'en avons pas.

7 **M. Plender**. - Si je disais que vous n'auriez pas manqué de voir ces trous et que
8 vous savez très bien que les gens, sous votre direction, tiraient à plusieurs reprises sur le
9 navire ...

10 **M. Bangoura**. - Ils n'ont pas tiré sur le navire.

11 **M. Plender**. – Personne ?

12 **M. Bangoura**. – Non.

13 **M. Plender**. - Pas un seul tir ?

14 **M. Bangoura**. - Il y a eu un tir de sommation dans le navire, mais pas sur le
15 navire.

16 **M. Plender**. - Dans ce cas, pourquoi est-ce que votre procès-verbal et le
17 témoignage devant le Tribunal de première instance portait la nécessité de tirer ? Pouvez-vous
18 répondre ?

19 **M. Bangoura**. – Reprenez votre question s'il vous plaît.

20 **M. Plender**. - Si personne ne tirait, pouvez-vous expliquer comment vous avez
21 signé un procès-verbal qui parle des tirs ?

22 **M. Bangoura**. - Je crois que je n'ai pas dit ici que personne ne tirait pas, comme
23 vous le dites. Vous avez dit qu'ils ont tiré sur le bateau, moi je dis non, qu'ils ont tiré dans le
24 bateau, sur le pont.

25 **M. Plender**. - On peut vérifier avec le procès-verbal de ce Tribunal. Vous avez dit
26 qu'il y avait des tirs quand les armées se trouvaient à bord du navire. Est-ce vrai ?

27 **M. Bangoura**. - Oui.

28 **M. Plender**. - Est-ce que vous l'avez vu ? Avez-vous vu des hommes qui tiraient ?

29 **M. Bangoura**. - Des hommes qui tiraient ?

30 **M. Plender**. - Oui.

31 **M. Bangoura**. – Quels hommes ?

32 **M. Plender**. - C'était ma prochaine question : qui tirait ?

1 **M. Bangoura.** – Non, c'est vous qui demandez si j'ai vu des hommes qui tiraient.

2 Moi je vous demande : quels hommes ?

3 **M. Plender.** - La première question était : avez-vous vu quelqu'un qui tirait ?

4 **M. Bangoura.** - Vous me demandez si j'ai vu les hommes. Je vous demande :
5 quels hommes ?

6 **M. Plender.** – N'importe lesquels. Avez-vous vu une personne, n'importe laquelle,
7 tirer ?

8 **M. Bangoura.** – Je vous dis que oui.

9 **M. Plender.** - Alors, qui tirait ?

10 **M. Bangoura.** - Je vous dis que nos hommes....

11 **M. Plender.** - Combien d'hommes tiraient ?

12 **M. Bangoura.** – Non. Je ne sais pas combien d'hommes tiraient. Ils ont fait deux
13 ou trois coups de sommation.

14 **M. Plender.** - Des tirs à blanc alors ?

15 **M. Bangoura.** - ...

16 **M. Plender.** - S'agissait-il de balles à blanc ?

17 **M. Bangoura.** – Non, c'étaient des balles réelles.

18 **M. Plender.** - Pourriez-vous donc expliquer pourquoi on n'a pas tiré des balles à
19 blanc ?

20 **M. Bangoura.** - Parce qu'on n'avait pas cela à notre disposition.

21 **M. Plender.** - Sur le navire, avez-vous vu des membres de l'équipage blessés ?

22 **M. Bangoura.** - Il y a eu deux blessés que nous avons rapportés dans notre
23 rapport.

24 **M. Plender.** - Est-ce que vous vous rappelez d'un Sénégalais blessé, M. Niasse ?

25 **M. Bangoura.** – Monsieur Niasse avait le côté de l'oeil, je ne me rappelle plus de
26 quel côté maintenant, mais il se plaignait de l'oeil.

27 **M. Plender.** - Le côté d'un œil ?

28 **M. Bangoura.** - Oui.

29 **M. Plender.** - Si je disais que le sang coulait de ses yeux ?

30 **M. Bangoura.** – Non.

31 **M. Plender.** - Tous les deux ?

32 **M. Bangoura.** – Non. L'autre qui avait son bras bandé, qui avait reçu...

1 **M. Plender.** - Un moment, attendez, on parle de M. Niasse. Vous dites qu'il
2 n'avait qu'une petite blessure dans un de ses yeux ?

3 **M. Bangoura.** - Oui.

4 **M. Plender.** - Il avait des projectiles dans la gorge.

5 **M. Bangoura.** – Non.

6 **M. Plender.** – Non ?

7 **M. Bangoura.** – Non.

8 **M. Plender.** - Il avait d'autres projectiles dans la poitrine ?

9 **M. Bangoura.** – Non, parce que, arrivés au port de Conakry, nous avons eu à le
10 conduire à l'hôpital. A l'hôpital, il a eu l'oeil nettoyé et sa vision est redevenue normale. Il est
11 retourné la même nuit à bord.

12 **M. Plender.** – Monsieur Bangoura, je dois vous informer que le Tribunal a reçu le
13 témoignage contraire, y compris des radiographies de l'hôpital de Dakar.

14 **M. Bangoura.** - Je vous apprends aussi, Maître, que nous, à Conakry, au niveau
15 de l'hôpital, cela n'a pas été signalé au médecin qui l'a reçu. Et même quand on l'a amené le
16 31.10.97, pour une seconde visite, on n'a prescrit qu'un produit pour l'œil, c'est tout. On avait
17 une ordonnance pour lui et on a acheté le produit. Là, il n'y avait aucune autre plainte.

18 **M. Plender.** – Je vous suggère, M. Bangoura, qu'il était absolument évident que
19 les blessures de ce monsieur étaient graves. C'est vrai ou non ?

20 **M. Bangoura.** – Non, pas à notre connaissance.

21 **M. Plender.** - Y avait-il des injures proférées à ce monsieur ?

22 **M. Bangoura.** - Il n'y a jamais eu d'insultes proférées à ce monsieur, de quel
23 droit ?

24 **M. Plender.** - Vous en êtes certain ?

25 **M. Bangoura.** - Très sûr.

26 **M. Plender.** - Dans un état blessé, il était menacé, insulté par les hommes sous
27 votre charge.

28 **M. Bangoura.** – Non, non et non.

29 **M. Plender.** – Savez-vous comment M. Niasse a été blessé ?

30 **M. Bangoura.** - Selon ses explications à lui ou bien moi ? Parce que moi, je
31 n'étais pas là-bas quand il s'est blessé. Je l'ai vu sur le pont. Je ne peux pas donner ici une
32 version que je n'ai pas suivie.

1 **M. Plender.** – Avez-vous dit à quelqu'un qu'il aurait frappé sa tête sur une
2 fenêtre ?

3 **M. Bangoura.** - Si j'ai dit à quelqu'un ?

4 **M. Plender.** - Oui.

5 **M. Bangoura.** - A qui j'ai dit qu'il a frappé sa tête ?

6 **M. Plender.** - Je peux être plus précis. Avez-vous informé les avocats du
7 Gouvernement guinéen, qu'il aurait subi un petit accident avec une fenêtre ?

8 **M. Bangoura.** - Oui.

9 **M. Plender.** - Je vous suggère alors que c'était pleinement évident que les
10 blessures qu'il a subies étaient tellement graves qu'il aurait été impossible que ce soit le
11 résultat de taper sa tête contre une fenêtre.

12 **M. Bangoura.** - Si l'hôpital n'a pas signalé autre chose, je ne peux pas l'affirmer
13 ici.

14 **M. Plender.** - Je vous pose donc quelques questions concernant l'autre blessé.
15 Décrivez, s'il vous plaît, les blessures de l'autre.

16 **M. Bangoura.** – Je ne peux pas décrire les blessures de l'autre parce que je n'ai
17 pas assisté à son opération. C'est un compte rendu que j'ai reçu.

18 **M. Plender.** - Dans votre procès-verbal, vous avez signé que ce monsieur était
19 blessé. Etiez-vous informé du fait qu'il était blessé ?

20 **M. Bangoura.** - Vous dites-même que nous avons écrit dans le procès-verbal qu'il
21 était blessé.

22 **M. Plender.** - Donc, auriez-vous la gentillesse d'informer ce Tribunal sur ce que
23 vous avez vu avec vos propres yeux concernant le deuxième blessé ?

24 **M. Bangoura.** - Ce que j'ai vu, je l'ai vu sur le pont avec le bras bandé. Et de là-
25 bas, quand on est retourné à Conakry la nuit, nous l'avons embarqué pour l'hôpital.

26 **M. Plender.** - Vous étiez le commandant de la mission ?

27 **M. Bangoura.** - De la douane, oui.

28 **M. Plender.** – Avez-vous donc demandé à quelqu'un de vous informer comment
29 ce monsieur a été blessé au bras ?

30 **M. Bangoura.** - C'est à l'hôpital, qu'il a été demandé.

31 **M. Plender.** - Vous n'avez donc pas demandé à n'importe quelle personne sur le
32 navire ?

33 **M. Bangoura.** - Personne ne pouvait savoir comment il s'était blessé.

1 **M. Plender.** - S'il avait été tiré dessus par un des hommes sous votre charge, on
2 aurait dû le savoir, n'est-ce pas ?

3 **M. Bangoura.** - S'il était tiré par un de nos hommes, son bras serait cassé.

4 **M. Plender.** – Qu'est-ce que vous suggérez au Tribunal, que le bras n'était pas
5 cassé, et que des balles n'étaient pas trouvées dans le bras ?

6 **M. Bangoura.** - A Conakry, on n'a pas retrouvé de balles dans le bras.

7 **M. Plender.** - Le cuisinier du Saiga n'a-t-il pas été menacé d'une arme à feu sur la
8 tempe ?

9 **M. Bangoura.** - Je n'en ai pas connaissance.

10 **M. Plender.** - Le capitaine était-il menotté ?

11 **M. Bangoura.** – Non.

12 **M. Plender.** – Non ?

13 **M. Bangoura.** – Non.

14 **M. Plender.** - Vous en êtes certain ?

15 **M. Bangoura.** - Le capitaine n'a jamais été menotté.

16 **M. Plender.** - Est-ce que j'ai bien compris votre témoignage ce matin ? Vous avez
17 dit au Tribunal que l'équipage était libre de quitter la Guinée dès que vous êtes revenu à
18 Conakry. Est-ce vrai ?

19 **M. Bangoura.** - Oui.

20 **M. Plender.** - Le passeport n'était pas saisi ?

21 **M. Bangoura.** - Le passeport de qui ?

22 **M. Plender.** - De l'équipage.

23 **M. Bangoura.** – Non.

24 **M. Plender.** – Non ?

25 **M. Bangoura.** – Non.

26 **M. Plender.** - Jamais ?

27 **M. Bangoura.** - Le passeport du capitaine du navire.

28 **M. Plender.** - Et des autres ?

29 **M. Bangoura.** - Ils n'ont pas été saisis...

30 **M. Plender.** - Jusqu'au 17 novembre ?

31 **M. Bangoura.** – Ils n'ont pas été saisis parce qu'ils n'ont pas demandé.

32 Il y avait des soldats ou des gendarmes guinéens sur le Saiga pendant quelques
33 semaines après l'arrivée à Conakry, n'est-ce pas ?

1 **M. Bangoura.** - Des gendarmes ?

2 **M. Plender.** - Des armées ?

3 **M. Bangoura.** – Non, il y avait des fonctionnaires, les agents des douanes et de la
4 marine qui étaient là pour assurer la sécurité de la vedette et de son équipage.

5 **M. Plender.** – Et ces gens portaient des armes ?

6 **M. Bangoura.** - Oui.

7 **M. Plender.** - Combien ?

8 **M. Bangoura.** - Pour la garde ?

9 **M. Plender.** - Combien de gens armés y avait-il sur le navire ?

10 **M. Bangoura.** - Tous les jours ?

11 **M. Plender.** - Les premiers jours ?

12 **M. Bangoura.** – Non, pas le premier jour. Depuis tout le temps que le Saiga était
13 là-bas, la garde était confiée à la douane et à la marine.

14 **M. Plender.** - Combien de personnes y avait-il ?

15 **M. Bangoura.** - Je ne peux pas l'affirmer parce que je n'étais pas le chef du poste
16 de garde.

17 **M. Plender.** - Si je vous suggère qu'ils étaient quatorze ou quinze, est-ce
18 possible ?

19 **M. Bangoura.** – Non, ce n'est pas possible.

20 **M. Plender.** - Est-il exact, Monsieur, que vous auriez dit ce matin, en répondant à
21 une question de la part de l'avocat de la Guinée, que vous avez pris contact avec le Saiga vers
22 3 heures 30 le matin ?

23 **M. Bangoura.** - Environ.

24 **M. Plender.** - Mais dans le procès-verbal, vous avez dit que le contact avait été
25 fait à 4 heures.

26 **M. Bangoura.** – Non, vers.

27 **M. Plender.** - Vous savez, n'est-ce pas que ce changement de l'heure est
28 extrêmement important.

29 **M. Bangoura.** – Non, je n'ai pas dit que le contact a eu lieu exactement à 4 heures
30 ou que le contact a eu lieu exactement à 3 heures. J'ai dit : vers.

31 **M. Plender.** - Parce que si le Saiga avait quitté la limite de la zone économique de
32 la Guinée à 3 heures 35, il aurait été embarrassant de suggérer que le contact n'ait pas été fait
33 jusqu'à 4 heures. Sachant ce fait, vous avez changé votre témoignage.

1 **M. Bangoura**. – Comment, j'ai changé mon témoignage ?

2 **M. Plender**. - Est-ce que vous avez changé votre témoignage parce que vous
3 savez maintenant que le Saiga n'était pas dans les limites de la zone économique exclusive à
4 4 heures ?

5 **M. Bangoura**. - Je regrette, Maître, je n'ai pas changé mon témoignage pour dire
6 parce qu'il y a cela... Je tiens cela de vous, pas de moi.

7 **M. Plender**. – Que diriez-vous au Tribunal si je vous disais que vous, les soldats
8 et les douaniers qui vous accompagnaient, avaient attaqué un navire marchand paisible, loin
9 de votre mer territoriale, que vous l'avez criblé de balles sachant que cela pouvait mettre en
10 danger la vie des personnes à bord, que l'équipage a été brutalisé, blessé, traumatisé, menacé,
11 menotté par votre faute et que votre témoignage devant ce Tribunal est aussi plein de trous
12 que le Saiga ?

13 **M. le Président** (*interprétation*). – Maître von Brevern ?

14 **M. von Brevern** (*interprétation*).- Monsieur le Président, j'aimerais demander s'il
15 s'agit d'une question. Je pense que, dans un contre-interrogatoire, l'avocat peut poser des
16 questions au témoin et je pense qu'il ne s'agissait pas d'une question. Je voudrais prier
17 fermement que l'on demande de ne poser que des questions.

18 **M. le Président** (*interprétation*). – Merci, Maître von Brevern. Je pense que c'est
19 à tort que vous vous faites du souci. La question a été posée. Il a dit au Tribunal : « si... s'il
20 faisait toutes ces allégations... » Le droit du témoin est de rejeter toutes ces questions.

21 La question était : « Que diriez-vous au Tribunal si je disais telle ou telle chose. »
22 Et il pouvait dire ce qu'il voulait, quelque réponse que ce soit. Je pense qu'il s'agit d'une
23 question.

24 Voyons voir ce que va dire le témoin.

25 **M. Plender**. - C'est ma dernière question et je désire savoir si vous l'acceptez ou
26 non.

27 **M. Bangoura**. – Non.

28 **M. Plender**. - Merci.

29 Veuillez rester là. Maître Thiam, le bâtonnier du Barreau sénégalais, désire poser
30 quelques questions supplémentaires.

31 **Me Thiam**. – Monsieur Bangoura, je voudrais, avec votre collaboration, essayer
32 de combler les trous de votre témoignage, dont parlait Me Plender tout à l'heure. D'abord, je
33 voudrais vous demander s'il y a un lien entre le fait que le Gouvernement de votre pays

1 invoque l'article 300 du Code des douanes qui lui permet d'échapper à sa responsabilité pour
2 les actes de ses fonctionnaires qui seraient illégaux ? Est-ce qu'il y a donc un lien entre ce fait
3 et le fait que vous ayez demandé tout à l'heure à avoir un avocat ?

4 **M. Bangoura**. - Reprenez votre question s'il vous plaît, Maître.

5 **Me Thiam**. – Pourquoi avez-vous demandé tout à l'heure à avoir un avocat à vos
6 côtés ?

7 **M. Bangoura**. - Reprenez votre question, Maître, s'il vous plaît. Vous avez parlé
8 d'abord de l'article 300 du Code des douanes.

9 **Me Thiam**. – Monsieur Bangoura, je change ma question pour l'instant. Pourquoi
10 avez-vous demandé à avoir un avocat devant ce Tribunal ?

11 **M. Bangoura**. - La question a été déjà débattue et répondue par M. le Président
12 du Tribunal, Maître.

13 **Me Thiam**. – Monsieur le Président n'a pas répondu, je crois, à cette question.
14 Mais est-ce qu'il y a un lien ?

15 **M. Bangoura**. – J'ai présenté mes excuses à la Cour parce que je suis là en tant
16 que témoin.

17 **Me Thiam**. - Je suis persuadé que le Tribunal a retenu vos excuses, mais est-ce
18 qu'il y a un lien entre le fait que vous ayez demandé un avocat et le fait que la République de
19 Guinée invoque l'article 300 du Code des douanes ?

20 **M. Bangoura**. – Je n'ai pas de réponse à cette question.

21 **Me Thiam**. - Je vous remercie.

22 Monsieur Bangoura, je ne connais pas votre formation. Vous n'êtes peut-être pas
23 un juriste, mais vous pouvez dire au Tribunal ce que vous savez des droits de la Guinée dans
24 la zone économique exclusive et dans la zone contiguë.

25 **M. Bangoura**. – Cette question sera débattue par un compatriote ici dans la salle
26 ultérieurement.

27 **Me Thiam**. – Qu'est-ce que vous, vous en savez M. Bangoura ?

28 **M. Bangoura**. – De mon expérience de douaniers ?

29 **Me Thiam**. - Si vous voulez, ou de toute autre expérience que vous voulez.

30 **M. Bangoura**. – D'accord. On continue.

31 **Me Thiam**. - Qu'elle est donc votre connaissance des droits de la Guinée dans ces
32 deux zones que je viens de mentionner ?

1 **M. Bangoura**. – Je sais une seule le chose, que la zone maritime, l'étendue de la
2 zone maritime, je l'ai défini tout à l'heure ici, vous pouvez-vous rapporter à cet article du Code
3 des douanes.

4 **Me Thiam**. - Vous parlez de la zone maritime du rayon douanier ?

5 **M. Bangoura**. – Affirmatif.

6 **Me Thiam**. - Mais vous n'avez aucune connaissance quant aux droit de la Guinée
7 dans la zone économique exclusive et la zone contiguë ?

8 **M. Bangoura**. – Si. Le Code de la marine marchante en parle.

9 **Me Thiam**. - Qu'est-ce qu'il dit ?

10 **M. Bangoura**. – Je ne peux pas le dire ici parce que je ne l'ai pas sous les yeux.

11 **Me Thiam**. - Est-ce que votre formation implique une formation continue

12 **M. Bangoura**. – Si ma formation implique une formation continue ?

13 **Me Thiam**. – Exact. C'est ma question.

14 **M. Bangoura**. – Mais oui.

15 **Me Thiam**. - Est-ce que dans votre formation continue on aborde ces questions
16 sur l'étendue de vos pouvoirs dans les différentes zones maritimes ?

17 **M. Bangoura**. – Tout à fait.

18 **Me Thiam**. – Alors, pouvez-vous expliquer au Tribunal ce que vous savez des
19 droits de la Guinée dans ces différentes zones ?

20 **M. Bangoura**. – Des droits dans quelle matière ?

21 **Me Thiam**. - Vous choisissez la matière que vous voulez. Donnez une réponse au
22 Tribunal, si vous voulez.

23 **M. Bangoura**. – Reprenait votre question Maître.

24 **Me Thiam**. - Je peux la répéter jusqu'à demain si vous voulez. Qu'est-ce que vous
25 connaissez des droits de la Guinée dans la zone économique exclusive et dans la zone
26 contiguë ?

27 **M. Bangoura**. – Je vous dis que, cela, c'est débattue dans le Code de la marine
28 marchande, mais que je ne l'ai pas sous la main ici.

29 **M. le Président** (*interprétation*). – Maître von Brevern ?

30 **M. von Breven** (*interprétation*).- Monsieur le Président, j'ai l'impression que la
31 dernière question du moins n'a aucune pertinence au sujet qui était prévu pour le témoin, du
32 moins en ce qui concerne la forme de la question. Il est dit : qu'est-ce que vous savez de ceci

1 où de cela ? Si Maître Thiam formule une question concrète, ce serait bon, mais demander:
2 que savez vous de ? cela n'est pas pertinent.

3 **M. le Président** (*interprétation*). – Maître Thiam, peut-être pourriez-vous poser la
4 question sur l'information que vous souhaitez obtenir.

5 Est-ce une information précise concernant un point spécifique ou voulez-vous
6 définir le niveau de connaissance de la situation juridique ? Pouvez-vous poser une question
7 plus concrète s'il vous plaît ?

8 **Me Thiam**. – Monsieur le Président, je vais donc poser une question plus
9 concrète.

10 M. Bangoura, vous avez offert au Tribunal, je crois, d'abord de comparaître
11 comme expert et, dans le document que j'ai sous les yeux, vous deviez comparaître comme
12 expert dans les questions de loi en ce qui concerne la République de Guinée, et l'applicabilité
13 des lois guinéennes sur le Saiga. Comme nous sommes devant ce Tribunal, et pour parler des
14 droits de la Guinée dans la zone économique exclusive et, éventuellement, dans la zone
15 contiguë, je pensais que vous aviez des connaissances sur cette matière. Si vous n'en avez pas
16 autrement que si vous avez votre Code de la marine marchante devant vous, je vous remercie
17 de le dire au Tribunal.

18 Vous avez compris la question ?

19 **M. Bangoura**. – Non.

20 **Me Thiam**. - Vous deviez comparaître ici... On nous a annoncé que vous deviez
21 comparaître comme expert sur les lois guinéennes et sur l'application de ces lois sur le Saiga.
22 C'est pour cela que vous deviez comparaître ici. Vous êtes donc, je le présume, un expert. Si
23 vous êtes un expert, je vous demande d'éclairer le Tribunal sur vos connaissances en la
24 matière. Pouvez-vous le faire ?

25 **M. Bangoura**. – Non, pour ce soir, ici, sur le....

26 **Me Thiam**. - Donc vous êtes un expert qui ne fonctionne pas ce soir ? C'est bien
27 cela.

28 **M. Bangoura**. – Non, moi je ne vous dis pas que je suis un expert qui ne
29 fonctionne pas ce soir. Je suis là, certes, on m'a amené ici pour être témoin d'une situation.

30 **M. le Président** (*interprétation*). – M. Bangoura , le Tribunal pense qu'il y a un
31 malentendu. Je l'expliquerai de la manière suivante. Me Thiam a tout à fait raison en partant
32 de l'hypothèse que, sur la base des informations que nous avons reçues, vous êtes expert en
33 matière de loi de la Guinée. Mais, ce matin, il est apparu clairement que vous avez donné des

1 informations sur les faits de l'arraisonnement du Saiga. Donc le malentendu peut être perçu
2 facilement. Maître Thiam se fondait sur le fait que vous alliez donner le témoignage que vous
3 étiez supposée donner et non pas sur ce que vous indiquez maintenant. La situation est très
4 claire et Maître Thiam, votre conclusion, vous avez tout à fait raison de tirer ces conclusions
5 car, en fait, il est intervenu sur les faits, ce qui n'était pas prévu au départ, sur les faits
6 entourant l'arraisonnement.

7 Monsieur von Brevern, vous comprenez la situation ?

8 **M. von Breven** (*interprétation*).- Merci, Monsieur le Président.

9 **Me Thiam**. - Je comprends que ce n'est donc pas un expert.

10 Alors, est-ce que M. Bangoura peut nous dire quelle est la différence que fait son
11 Code douanier entre le rayon douanier et le territoire douanier ?

12 **M. Bangoura**. – Vous dites de faire la différence entre le rayon douanier et le
13 territoire douanier ?

14 **Me Thiam**. - Exact.

15 **M. Bangoura**. – Je ne comprends pas ce que vous voulez dire.

16 **Me Thiam**. - Vous ne comprenez donc pas qu'il y ait une distinction entre
17 territoires douaniers et rayons douaniers ?

18 **M. Bangoura**. – Le territoire douanier... Le rayon douanier est inclus maintenant
19 dans le territoire douanier.

20 **Me Thiam**. - Vous avez une loi guinéenne qui le dit ?

21 **M. Bangoura**. – C'est un arrêté, oui.

22 **Me Thiam**. - Vous avez l'arrêté ?

23 **M. Bangoura**. – Pas sur moi ici.

24 **Me Thiam**. - Mais le Code des douanes lui, pour l'instant, et jusqu'à ce que l'on ait
25 cet arrêté, qu'est-ce qu'il en dit ?

26 **M. Bangoura**. – Qu'est-ce qu'il en dit ?

27 **Me Thiam**. - L'article premier, qu'est-ce qu'il dit ?

28 **M. Bangoura**. – (*Le témoin consulte ces documents*).

29 « *Le territoire douanier comprend l'ensemble du territoire national, les îles*
30 *situées le long du littoral et les eaux territoriales guinéennes. Toutefois, des zones franches*
31 *soustraites à tout ou partie de la législation et de la réglementation douanière peuvent être*
32 *constituées à l'intérieur du territoire douanier.* »

1 **Me Thiam.** - Ce territoire douanier que vous venez de voir défini par l'article
2 premier de votre Code des douanes, comment est-ce que vous le définissez par rapport au
3 rayon douanier que vous avez évoqué tout à l'heure de l'article 34 ?

4 **M. Bangoura.** – Cela, c'est la définition. L'article 34 donne la définition du région
5 des douanes qui comprend une zone maritime et une zone terrestre.

6 **Me Thiam.** - D'accord.

7 Est-ce-que l'on peut commettre des infractions douanières dans le rayon des
8 douanes, dans une partie du région des douanes qui ne serait pas couverts par le territoire
9 douanier ?

10 **M. Bangoura.** – Le territoire douanier couvre l'ensemble du territoire national.

11 **Me Thiam.** - Oui, et le rayon douanier ?

12 **M. Bangoura.** – Le rayon douanier, à cette époque, étaient défini comme une
13 zone située. Maintenant, la définition, à partir de cet arrêté ministériel, c'est l'ensemble du
14 territoire national.

15 **Me Thiam.** – Mais, est-ce que cela comprend le rayon douanier ?

16 **M. Bangoura.** – Oui.

17 **Me Thiam.** - Cela comprend donc le rayon douanier.

18 **M. Bangoura.** – Cela comprend l'ensemble du rayon douanier.

19 **Me Thiam.** - Vous considérez donc que toute importation à l'intérieur du rayon
20 douanier doit être soumise au régime de déclaration prévu par votre Code

21 **M. Bangoura.** – Oui.

22 **Me Thiam.** – Dès que cela franchit le rayon douanier ?

23 **M. Bangoura.** – Le territoire douanier...

24 **Me Thiam.** – Je vous parle du rayon douanier. Vous me dites que cela correspond
25 aux territoires douaniers, mais moi je vous parle du rayon douanier.

26 **M. Bangoura.** – Moi je vous parle du territoire.

27 **Me Thiam.** – Parlons donc du rayon douanier.

28 **M. Bangoura.** – du territoire.

29 **Me Thiam.** - Est-ce que, si moi j'importe une marchandise, si je franchis la limite
30 du rayon douanier avec une marchandise, je dois la déclarer à la douane ?

31 **M. Bangoura.** – Dès que vous franchissez le rayon du territoire douanier vous...

32 **Me Thiam.** - Je dois faire une déclaration ?

33 **M. Bangoura.** – Obligatoirement.

1 **Me Thiam.** - Je vous remercie d'avoir éclairé la Cour sur votre connaissance du
2 droit douanier.

3 Dites moi, à quel moment, M. Bangoura, avez-vous commencé la poursuite du
4 Saiga ?

5 **M. Bangoura.** – Le capitaine du navire viendra vous donner cette précision.

6 **Me Thiam.** - Mais vous devez en avoir une connaissance. Vous étiez à bord des
7 vedettes.

8 **M. Bangoura.** – Oui mais moi j'étais transporté.

9 **Me Thiam.** - Vous ne savez pas alors à quel moment-là pour suite à commencé ?

10 **M. Bangoura.** – La poursuite a commencé à quel moment ?

11 **Me Thiam.** - Oui.

12 **M. Bangoura.** – C'est dès qu'on l'a découvert sur le radar.

13 **Me Thiam.** - Dès que vous l'avez découvert sur le radar vous avez commencé la
14 poursuite.

15 **M. Bangoura.** – En direction de lui maintenant, parce que les premiers qui étaient
16 sortis avant... Lorsque notre base a été informée du mouvement, elle est retournée et est
17 venue se faire remorquer pour continuer la chose.

18 **Me Thiam.** - Dites moi, quand vous partez en mission comme cela, est-ce qu'il y
19 a de l'alcool à bord de vos navires ?

20 **M. Bangoura.** – non.

21 **Me Thiam.** - Est-ce que des hommes pourraient embarquer de l'alcool sans que
22 vous le sachiez ?

23 **M. Bangoura.** – Non, pas du tout.

24 **Me Thiam.** - Vous fouillez le bateau ?

25 **M. Bangoura.** – Notre bateau ?

26 **Me Thiam.** - Vous l'avez fouillé pour être sûr qu'il n'y avait pas d'alcool à bord ?

27 **M. Bangoura.** – Il est préparé quand on prépare la mission, c'est dans ce cadre-là.

28 **Me Thiam.** – Donc, vous êtes persuadé qu'aucun homme n'a pu boire ?

29 **M. Bangoura.** – Aucun homme n'a pu boire.

30 **Me Thiam.** - Dites moi, M. Bangoura, est-ce que vous connaissez les dispositions
31 de l'article 111 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ?

32 **M. le Président** (*interprétation*). – Maître Thiam, une minute. Il semble que les
33 échanges sont tellement rapides que les interprètes ont du mal à suivre.

1 **Me Thiam.** - Je recommence.

2 Connaissez-vous les dispositions de l'article 111 de la Convention des Nations
3 Unies sur le droit de la mer.

4 **M. Bangoura.** – Comme je n'ai pas le livre sous mes yeux ici comme vous l'avez
5 là....

6 **Me Thiam.** - Est-ce que, d'une manière générale, vous savez à peu près ce que la
7 Convention dit sur le droit de poursuite ?

8 **M. Bangoura.** – D'une manière générale ?

9 **Me Thiam.** - Oui.

10 **M. Bangoura.** – Si j'ai le temps de préparer un document, je peux le produire.

11 **Me Thiam.** - Mais vous connaissez l'article 111 ?

12 **M. Bangoura.** – Oui.

13 **Me Thiam.** - D'accord. Alors, vous le lisez en français.

14 **M. Bangoura.** – Vous pouvez le lire là-bas parce que ma vision est un peu faible.

15 **Me Thiam.** - Vous avez des lunettes...

16 **M. Bangoura.** – Oui mais qui sont très faibles....

17 **Me Thiam.** - Ah!... Est-ce-que vous voulez expliquer au Tribunal que vos lunettes
18 vous permettent de lire votre Code des douanes mais pas la Convention des Nations Unies sur
19 le droit de la mer ?

20 **M. Bangoura.** – Je tiens cela de vous, Maître, vous ne tenez pas cela de moi.

21 **Me Thiam.** - Mais je vous ai vu lire tout à l'heure l'article premier....

22 **M. Bangoura.** – Oui, mais j'ai des difficultés

23 **M. le Président** (*interprétation*). – Me von Brevern ?

24 **M. von Breven** (*interprétation*).- Monsieur le Président, je ne comprends pas
25 pourquoi le témoin devrait être contraint de lire quelque chose, Me Thiam pourrait lire lui-
26 même. Je ne comprends pas cette question. Je ne vois pas l'objectif.

27 **Me Thiam.** - Monsieur le Président, je peux répondre moi-même. Je n'ai pas
28 demandé au témoin de lire le texte. Mais le témoin a dit lui-même: que s'il avait le document
29 il pourrait répondre. Donc je lui remets le document et je lui demande si maintenant il peut
30 répondre. S'il ne veut pas le prendre, j'en prendrai acte et le Tribunal aussi.

31 Voulez-vous prendre le document ?

32 **M. Bangoura.** – Je vous laisse le soin de lire.

1 **Me Thiam.** - Je n'ai pas l'intention de lire cette Convention, ou alors je vais vous
2 en lire un petit passage. Il est dit dans le paragraphe 4 *in fine* de cette Convention :

3 « *La poursuite ne peut commencer qu'après l'émission d'un signal de stopper,*
4 *visuel ou sonore, donné à une distance permettant au navire visé de le percevoir.* »

5 Vous avez dit au Tribunal que vous aviez commencé la poursuite aussitôt que
6 vous aviez repéré le Saiga sur le radar. Vous avez également dit au Tribunal que vous vous
7 trouviez alors à une distance de 40 milles marins. Est-ce-que vous pensez que dans ces
8 conditions vous pouviez commencer une poursuite dont les conditions supposent que vous
9 donniez d'abord un signal de stopper visuel ou sonore à une distance permettant au Saiga de le
10 percevoir ?

11 **M. Bangoura.** – A cette distance, c'était l'appel radio, mais à une distance plus
12 près, quand la petite vedette fut lâchée, c'est à ce moment que les signaux ont commencé.

13 **Me Thiam.** - Vous avez dit tout à l'heure que vous n'aviez pas pu entendre
14 personnellement un appel radio. Est-ce-que vous le confirmez ou est-ce que vous changez
15 votre témoignage sur ce point ?

16 **M. Bangoura.** – Non. Lorsque la question m'a été posée j'ai dit que je n'étais pas
17 dans la cabine radio. Cela c'est au moment où on a lâché la petite vedette. La question m'a été
18 posée par votre confrère. C'est à ce moment que j'ai dit que c'est quand on a lâché la petite
19 vedette, je n'étais plus dans la salle radio.

20 **Me Thiam.** - Je dois vous informer, M. Bangoura, que ici les choses sont très bien
21 faites, grâce à Dieu, et que vous à l'heure vous verrez les verbatims qui sont les procès-
22 verbaux de l'audience. Et je suis persuadé que, comme moi, comme toutes les personnes
23 présentes dans cette salle, on pourra y lire une question qui vous a été posée : « Est-ce-que
24 vous avez personnellement entendu des appels radiaux ? » Et la réponse que vous avez
25 donné : « Je n'étais pas dans la cabine radio. »

26 **M. Bangoura.** – Dans la petite vedette ? Quand la petite vedette a été lâchée ?

27 **Me Thiam.** - Vous ajoutez maintenant que c'est dans la petite vedette.

28 **M. Bangoura.** – Non je vous explique.

29 Lorsque la question m'a été posée, j'ai dit que quand on a lâché la petite vedette,
30 j'ai vu le feu bleu et j'ai entendu la sirène. La communication, je n'étais pas dans la cabine
31 radio de la grande vedette. Je l'ai dit ici.

32 **Me Thiam.** - Est-ce que vous avez entendu des appels radio au Saiga ?

1 **M. Bangoura**. – Quand la petite vedette a été lâchée, je vous dis que je n'étais pas
2 dans la cabine radio.

3 **Me Thiam**. - Est-ce que, à un moment quelconque, avant ou après que la petite
4 vedette ait été lâchée, pour reprendre votre expression, vous avez entendu un appel radio ?

5 **M. Bangoura**. – Lorsqu'on est descendu du pont pour la cabine, on suivait la
6 communication de la petite vedette qui l'appelait.

7 **Me Thiam**. – La petite vedette appelait le Saiga ?

8 **M. Bangoura**. – Voilà.

9 **Me Thiam**. - Est-ce qu'il y a eu une réponse du Saiga ?

10 **M. Bangoura**. – Non.

11 **Me Thiam**. – Avez-vous donc la certitude que le Saiga avait entendu ?

12 **M. Bangoura**. – Je ne peux pas l'affirmer parce que je n'étais pas à bord du Saiga.

13 **Me Thiam**. - Vous avez dit que le 26 octobre est le jour où vous avez reçu votre
14 ordre de mission, et qu'à ce moment-là le Saiga était en dehors des eaux guinéennes. Vous le
15 confirmez ?

16 **M. Bangoura**. – Oui.

17 **Me Thiam**. - Est-ce que cela veut dire qu'il était par conséquent en dehors du
18 rayon douanier ?

19 **M. Bangoura**. – Tout à fait.

20 **Me Thiam**. - Vous avez dit aussi que si vous avez reçu cet ordre, c'est parce que
21 le Saiga avait l'intention de livrer du gasoil à des navires de pêche.

22 **M. Bangoura**. – Oui.

23 **Me Thiam**. – Et vous avez été informé de ce que les livraisons devaient avoir lieu
24 dans les eaux guinéennes, en général ?

25 **M. Bangoura**. – Oui.

26 **Me Thiam**. - Ma question est donc : dans quelle partie des eaux guinéennes ? Est-
27 ce que c'était, si vous voulez que je sois plus précis, est-ce qu'on vous a dit que le Saiga allait
28 entrer dans la mer territoriale ? Est-ce qu'on vous a dit qu'il allait entrer dans la zone
29 contiguë ? Est-ce qu'on vous a dit qu'il allait être dans la zone économique exclusive ? Ou est-
30 ce qu'on vous a dit qu'il serait en haute mer ?

31 **M. Bangoura**. – Nous avons été informés par nos services radio à terre qu'il
32 progressait dans la zone maritime.

1 **Me Thiam.** - Je crois que, pour que vous puissiez constater une infraction ou
2 même la prévenir, il faut quand même que vous ayez une petite idée de l'endroit précis où le
3 navire devait se diriger ?

4 **M. Bangoura.** – Oui mais les cassettes qui étaient là donnaient déjà sa position.

5 **Me Thiam.** – Alors, est-ce que c'était dans la zone contiguë ? Dans la mer
6 territoriale ? En haute mer ?

7 **M. Bangoura.** – Il était dans la zone maritime du rayon douanier, pardon du
8 territoire douanier.

9 **Me Thiam.** – Donc, à aucun moment vous n'avez pu supposer, indépendamment
10 du fait qu'il allait entrer dans la zone maritime du rayon douanier, qu'il allait rentrer dans une
11 partie particulière de ce rayon maritime ?

12 **M. Bangoura.** – Non.

13 **Me Thiam.** - Je vous remercie.

14 Votre mission, est-ce-qu'elle était préventive ou punitive ?

15 **M. Bangoura.** – Je vous dis que la mission n'est ni préventive ni punitive.

16 **Me Thiam.** - Vous êtes absolument sûr de cela ?

17 **M. Bangoura.** – Pour être plus clair, quand vous dites qu'elle était préventive ou
18 punitive, vous voulez dire quoi ?

19 **Me Thiam.** - Est-ce que vous vouliez punir des infractions à la loi douanière qui
20 avaient déjà été faites ou est-ce que vous vouliez empêcher que des infractions à cette loi
21 douanière soient commises ?

22 **M. Bangoura.** – Non, il faut réprimer.

23 **Me Thiam.** - Mais réprimer quoi ? Le 26 octobre...

24 **M. Bangoura.** – On n'était pas partis encore, c'était la préparation de la mission.

25 **Me Thiam.** - Vous aviez l'ordre de mission.

26 **M. Bangoura.** – Ouis, mais quand l'ordre de mission est donné, ce n'est pas de
27 suite que les hommes partent. C'est une stratégie interne qu'il faut adopter, parce que ces
28 fraudeurs ont leurs complices aussi, donc c'est entre la souris et le chat.

29 **Me Thiam.** - Par conséquent, vous vouliez réprimer une infraction ou bien vous
30 vouliez l'empêcher ?

31 **M. Bangoura.** – Non. On ne l'a pas empêchée, parce qu'on ne pouvait pas
32 l'empêcher.

33 **Me Thiam.** - Si je vous disais ceci, je vais vous faire une affirmation.

1 Le 27 octobre 1997, après que les 3 navires de pêche eurent été ravitaillés dans la
2 zone contiguë de la Guinée, les vedettes guinéennes F328 et P35 ont reçu l'ordre d'inspecter
3 le Saiga à raison de la violation de la législation guinéenne.

4 Je repète. Si vous avez besoin d'un peu de repos et de boire, je ne vois pas
5 d'inconvénient, Monsieur le Président, à suspendre un peu.

6 **M. Bangoura**. – Je vous en prie.

7 **Me Thiam**. - Le 27 octobre 1997, on parle donc du 27 octobre 1997, après que
8 trois navires de pêche eurent été ravitaillés dans la zone contiguë de la Guinée, les vedettes
9 guinéennes F328 et P35 ont reçu l'ordre d'inspecter le Saiga à raison de la violation de la
10 législation guinéenne.

11 Est-ce que ce serait vrai ou est-ce que ce serait faux, si je vous faisais cette
12 affirmation ?

13 **M. Bangoura**. – Vous tenez cela de qui ?

14 **Me Thiam**. - Je vous fais cette affirmation, pour l'instant, est-ce qu'elle est vraie
15 ou est-ce qu'elle est fausse ?

16 **M. Bangoura**. - Vous ne tenez pas cela de moi, ce n'est pas de ma plume.

17 **Me Thiam**. - Est-ce que c'est vrai ou est-ce que c'est faux ? Je vous affirme que
18 c'est le 27 octobre que vous avez reçu l'ordre d'inspecter le Saiga parce qu'il avait déjà violé la
19 législation guinéenne, je vous l'affirme.

20 **M. Bangoura**. - Cela n'engage que vous.

21 **Me Thiam**. – C'est faux ou c'est vrai ?

22 **M. Bangoura**. - Je ne peux pas le dire parce qu'on n'a pas reçu l'ordre d'inspecter
23 le navire.

24 **Me Thiam**. - Votre ordre de mission est bien du 26 ?

25 **M. Bangoura**. – Oui, mais je vous dis que nous n'avions pas reçu l'ordre
26 d'inspecter ce navire.

27 **Me Thiam**. - Votre ordre du mission est du 26 ?

28 **M. Bangoura**. - Affirmatif.

29 **Me Thiam**. - Alors, si vous ne deviez pas inspecter le navire, vous deviez faire
30 quoi ?

31 **M. Bangoura**. - D'abord il faut le rechercher. Quand vous demandez d'inspecter,
32 inspecter pourquoi ?

1 **Me Thiam.** - Je n'en sais rien Monsieur Bangoura, ce que je voudrais savoir, c'est
2 ce que mentionnait exactement votre ordre de mission ?

3 **M. Bangoura.** - La recherche et la répression.

4 **Me Thiam.** - Donc votre mission était répressive ?

5 **M. Bangoura.** - Oui.

6 **Me Thiam.** - Vous avez expliqué au Tribunal qu'à cette date, le 26 octobre, il n'y
7 avait encore aucun délit de commis.

8 **M. Bangoura.** – Oui, mais on ne devait pas partir, je vous dis ici, vous pouvez le
9 voir, que l'ordre de mission a été établi le 26 pour des raisons de logistique et des raisons
10 internes, la mission ne pouvait partir que le 27 et je vous dis encore que cela, c'est pour des
11 raisons internes.

12 **Me Thiam.** - Nous allons continuer, mais pour votre information je voudrais que
13 le passage que je viens de lire figure au paragraphe 16 du contre-mémoire de la Guinée, du
14 moins dans la version française, que j'ai.

15 Vous avez dit tout à l'heure au Tribunal que la petite vedette était partie en
16 reconnaissance avant que vous-même vous ne soyez parti. C'est vrai ou faux ?

17 **M. Bangoura.** - Si, je l'ai dit.

18 **Me Thiam.** - Sa mission était bien une mission de reconnaissance ?

19 **M. Bangoura.** - Quand je dis une mission de reconnaissance, lui, il avait mission
20 d'aller vers le nord, à partir de la position que nous avons reçue. Donc s'il devrait continuer,
21 il serait appuyé par une base qui est ailleurs.

22 Maintenant que nous avons reçu l'information que le Saiga change de position,
23 c'est à ce moment qu'ils ont été rappelés.

24 **Me Thiam.** - Vous avez écrit dans votre procès-verbal... je vois que vous pouvez
25 lire le procès-verbal.

26 Vous avez écrit dans votre procès-verbal : *"A 17 heures 05, heure légale, nous*
27 *avons remorqué la petite vedette P35 qui était partie auparavant nous attendre à l'île Sorro*
28 *avec un groupe de notre équipage ».*

29 Est-ce que cette vedette devait vous attendre ou est-ce qu'elle est partie en
30 reconnaissance et elle a été rappelée ?

31 **M. Bangoura.** - C'est du retour de sa mission qu'il est parti à Sorro.

32 **Me Thiam.** - Donc votre procès-verbal ne mentionne pas toute la vérité ?

33 **M. Bangoura.** – Si.

1 **Me Thiam.** - Pourquoi n'a-t-il pas mentionné que la vedette était partie en
2 reconnaissance vers le nord ?

3 **M. Bangoura.** – Ce procès-verbal a été rédigé par ceux qui étaient à bord de la
4 grande vedette.

5 **Me Thiam.** - Mais vous l'avez signé ?

6 **M. Bangoura.** - Oui.

7 **Me Thiam.** - Pourquoi ceux qui étaient à bord de la grande vedette ? Pardonnez-
8 moi, Monsieur Bangoura, vous étiez à bord de la grande vedette, vous avez signé ce procès-
9 verbal et vous avez donné des instructions pour que la petite vedette aille vers le nord.

10 **M. Bangoura.** - Oui.

11 **Me Thiam.** - Pourquoi ne l'avez-vous pas mentionné sur ce procès-verbal ?

12 **M. Bangoura.** - Il n'était pas nécessaire, à partir du moment où il est remarqué et
13 la base fondamentale ici c'était la grande vedette.

14 **Me Thiam.** - Vous voulez expliquer au Tribunal donc qu'en tant qu'agent chargé
15 d'une mission officielle de recherche d'infraction, qui je suppose est tenu d'informer à charge
16 et à décharge, vous choisissez les éléments que vous incorporez dans votre procès-verbal ?

17 **M. Bangoura.** - Je ne vous ai pas dit que nous choisissons les éléments que nous
18 incorporons.

19 **Me Thiam.** - Qu'est-ce qui vous permet de juger ce qui est important de noter ou
20 ce qui ne l'est pas dans des faits, qui sont des faits vrais, d'après vous.

21 **M. Bangoura.** - Nous n'avons pas jugé ici les faits.

22 **Me Thiam.** - Je passe à un autre point.

23 Lorsqu'on vous a posé la question de savoir à quel moment le contact radar avec le
24 Saiga a été établi, ce matin vous avez dit, je vous cite : "*Tard dans la nuit, au petit matin.*"

25 Est-ce bien la phrase que vous avez employée ?

26 **M. Bangoura.** - Oui.

27 **Me Thiam.** - Pouvez-vous expliquer au Tribunal si, dans la connaissance que
28 vous avez du français, le petit matin correspond à 3 heures 30 du matin ?

29 **M. Bangoura.** - Oui.

30 **Me Thiam.** - Pouvez-vous expliquer au Tribunal pourquoi il y a une différence
31 d'une demi-heure entre votre témoignage de maintenant, d'aujourd'hui, et ce que vous avez
32 écrit dans le procès-verbal ?

1 **M. Bangoura.** - Je n'avais pas l'heure exacte, c'est pour cela que j'ai dit *vers*. Dans
2 le procès-verbal, j'ai dit "*vers*".

3 **Me Thiam.** - Est-ce que maintenant vous avez l'heure exacte ?

4 **M. Bangoura.** - Environ.

5 **Me Thiam.** - Environ !....

6 **M. Bangoura.** - Environ.

7 **Me Thiam.** - Est-ce que vous pouvez expliquer au Tribunal ce que cette réponse
8 veut dire ?

9 **M. Bangoura.** - C'est ce que je vous explique, je dis "environ", parce que je ne me
10 rappelle pas exactement de l'heure qu'il était. Je ne peux pas dire exactement : il était telle
11 heure.

12 **Me Thiam.** - Il était 3 heures 30 à 4 heures... environ.

13 **M. Bangoura.** - Oui.

14 **Me Thiam.** - Pourquoi, quand vous avez rédigé votre procès-verbal, vous avez
15 préféré dire 4 heures environ ?

16 **M. Bangoura.** - Non, j'ai dit vers 4 heures du matin.

17 **Me Thiam.** - Très bien. Pourquoi avez-vous préféré dire : vers 4 heures du
18 matin....

19 **M. Bangoura.** - Parce que....

20 **Me Thiam.** - Laissez-moi terminer, s'il vous plaît. Vous ne pouvez pas répondre à
21 une question qui n'est pas encore formulée, Monsieur Bangoura, et je suppose que, lorsque
22 vous interrogez des contrevenants au code des douanes, vous leur laissez le temps de vous
23 répondre et d'entendre vos questions.

24 Alors, pourquoi est-ce que vous avez choisi, dans le procès-verbal, de dire : *vers*
25 *4 heures du matin* et pourquoi est-ce qu'aujourd'hui, vous choisissez de dire : *vers*
26 *3 heures 30* ?

27 **M. Bangoura.** - Environ.

28 **Me Thiam.** - Pourquoi est-ce que vous choisissez de dire : *environ 3 heures 30* ?

29 **M. Bangoura.** - Parce que je n'avais pas l'heure exacte.

30 **Me Thiam.** - Pourquoi l'heure de référence est différente dans un cas et dans
31 l'autre cas ?

32 Dans un cas, l'heure de référence est 4 heures ; dans l'autre cas, vous vous référez
33 à 3 heures 30.

1 **M. Bangoura.** - De 3 heures 30, on va vers 4 heures.

2 **Me Thiam.** - Et de 4 heures, on va vers 4 heures 30.

3 **M. Bangoura.** - Oui.

4 **Me Thiam.** - C'est exact ? De 4 heures 30, on va vers 5 heures.

5 **M. Bangoura.** - Tout à fait.

6 **Me Thiam.** - Tout à fait. Alors, pourquoi avez-vous choisi, dans le procès-verbal,
7 de faire référence à 4 heures et, ici, devant ce Tribunal, de ne faire référence qu'à 3 heures 30 ?

8 **M. Bangoura.** - Parce que je n'avais pas l'heure exacte.

9 **Me Thiam.** - Mais enfin, Monsieur Bangoura, vous n'avez pas l'heure exacte plus
10 aujourd'hui que le jour où vous avez rédigé ce procès-verbal ? Nous sommes d'accord ?

11 **M. Bangoura.** - C'est ce que je vous dis. Je n'ai pas vu, je n'ai pas regardé l'heure
12 exacte.

13 **Me Thiam.** - Je suis persuadé, Monsieur Bangoura, que le Tribunal a très bien
14 compris que vous n'aviez pas l'heure exacte à cette époque-là et qu'aujourd'hui, vous n'avez
15 toujours pas l'heure exacte. Mais ma question est quand même claire et simple, il me semble.

16 Pourquoi, à ce moment-là, vous vous êtes référé à 4 heures et, aujourd'hui, vous
17 préférez vous référer à 3 heures 30 ?

18 **M. Bangoura.** – Oui, c'est ce que j'ai dit, qu'il était environ 3 heures 30 du matin.

19 **Me Thiam.** - Donc, il pouvait aussi être environ 4 heures...

20 **M. Bangoura.** - Je ne l'affirme pas. On partait vers 4 heures du matin.

21 **Me Thiam.** - Dites-moi, qui était le chef à bord de vos vedettes ?

22 **M. Bangoura.** – Le chef de ?...

23 **Me Thiam.** - Le chef de la mission ? Qui donnait des ordres ?

24 **M. Bangoura.** – A qui ?

25 **Me Thiam.** - Quelle est la personne qui ne recevait d'ordre de personne d'autre
26 que d'un supérieur hiérarchique se trouvant à terre ?

27 **M. Bangoura.** – Vous savez, il y a deux équipes : il y a une équipe de la douane
28 et une équipe de la marine. J'étais le chef de la douane.

29 **Me Thiam.** - Et la marine avait un chef ?

30 **M. Bangoura.** - Le capitaine du bateau, parce que la marine, c'est un équipage.

31 **Me Thiam.** - Est-ce que vous considérez qu'à bord d'un navire de la marine
32 nationale, vous êtes, même comme chef de mission de la douane, sous les ordres du
33 commandant de ce navire ?

1 **M. Bangoura**. - Non, je ne suis pas sous ses ordres, Maître.

2 **Me Thiam**. - Par conséquent, nous avons affaire à un navire où il y avait
3 plusieurs équipages ?

4 **M. Bangoura**. – Non, il y a un seul équipage, l'équipage était de la marine.

5 **Me Thiam**. - Et vous étiez des passagers ?

6 **M. Bangoura**. - Oui, des missionnaires.

7 **Me Thiam**. - Missionnaires, passagers ?

8 **M. Bangoura**. – Pas passagers, des missionnaires.

9 **Me Thiam**. - Tout à l'heure, il me semble que lorsque Me Plender vous
10 interrogeait, vous avez dit "j'étais passager".

11 **M. Bangoura**. – Non.

12 **Me Thiam**. - J'ai pu me tromper. Enfin, missionnaire à bord, vous n'êtes pas sous
13 les ordres du commandant ?

14 **M. Bangoura**. – Non.

15 **Me Thiam**. - Cela veut dire que vous pouviez faire ce que vous vouliez ?

16 **M. Bangoura**. - Comme quoi, par exemple ?

17 **Me Thiam**.- Je ne sais pas.

18 **M. Bangoura**. – Quand vous dites que nous pouvons faire ce que nous voulons, je
19 ne comprends pas ce passage.

20 **Me Thiam**. - Je vous pose la question et je ne change rien à ce que je viens de
21 dire. Si vous n'étiez pas sous les ordres du commandant, vous pouviez donc faire ce que vous
22 vouliez ?

23 **M. Bangoura**. – Non, la mission, ce n'était pas une mission comme cela, de faire
24 ce que l'on veut.

25 **Me Thiam**. - Dites-moi, Monsieur Bangoura, est-ce que vous pouvez éclairer le
26 Tribunal et dire quels sont les hommes qui ont pris place à bord de la petite vedette rapide
27 pour intercepter le Saiga ?

28 **M. Bangoura**. – La petite vedette ?

29 **Me Thiam**. - Exactement.

30 **M. Bangoura**. – Il y avait trois douaniers et trois membres de l'équipage.

31 **Me Thiam**. - Qui étaient exactement les douaniers ?

32 **M. Bangoura**. - Le sous-lieutenant.

33 **Me Thiam**. - Oui, allez-y....

1 **M. Bangoura.** – Le sous-lieutenant Mangué Camara, le sous-lieutenant Soube
2 Souma (?), et l'adjutant Ali Gabi (?).

3 **Me Thiam.** - Cela pour la douane ?

4 **M. Bangoura.** - Oui.

5 **Me Thiam.** - Et pour la marine ?

6 **M. Bangoura.** - Je ne me rappelle pas, mais le lieutenant qui dirigeait pour la
7 marine était un sous-lieutenant de la marine. Je ne me rappelle pas de son nom.

8 **Me Thiam.** - Il y avait des hommes qui n'étaient pas des officiers ou des sous-
9 officiers ?

10 **M. Bangoura.** – Où cela ?

11 **Me Thiam.** - Sur la petite vedette ?

12 **M. Bangoura.** – Non, déjà à partir de sous-lieutenant c'est officier.

13 **Me Thiam.** - Je demande si, en dehors de ces officiers des douanes que vous avez
14 cités et des officiers de la marine nationale, il y avait, pour manoeuvrer le navire ou pour toute
15 autre raison, des hommes qui ne soient ni officiers ni sous-officiers ?

16 **M. Bangoura.** - Je ne connais pas l'équipage, mais ils avaient désigné trois
17 éléments qui devaient conduire.

18 **Me Thiam.** - Alors vous avez dit que vous n'aviez pas de balles à blanc ? Vous
19 n'étiez pas équipés de balles à blanc ?

20 **M. Bangoura.** – Non.

21 **Me Thiam.** - Vous êtes absolument certain de cela ?

22 **M. Bangoura.** - Oui.

23 **Me Thiam.** - Je vais vous lire un autre passage. Je vais vous faire une autre
24 affirmation :

25 *"Quand les cibles, c'est-à-dire les vedettes guinéennes qui s'approchaient du*
26 *Saiga ont été à un ou deux milles environ, j'ai entendu des coups de feu, le navire n'avait pas*
27 *obtempéré aux tirs à blanc, signal habituel en mer de stopper et d'arborer le pavillon."*

28 Est-ce vrai si je fais cette affirmation ou est-ce faux ?

29 **M. Bangoura.** - Je ne peux pas le dire parce que je ne connais pas l'origine de
30 votre écrit.

31 **Me Thiam.** - Mais peu importe, l'origine. Moi je vous affirme pour l'instant, je
32 vous affirme que vous avez tiré à blanc. Pendant que vous me dites que vous n'aviez pas de
33 balles à blanc. Est-ce que je dis la vérité si j'affirme que vous avez tiré à blanc ?

1 **M. Bangoura**. - J'ai déjà fait ma déclaration et je ne trouve pas de raison de
2 changer ici.

3 **Me Thiam**. - Donc il n'y avait pas de balles à blanc ?

4 **M. le Président** (*interprétation*). - Excusez-moi, Professeur Lagoni.

5 **M. le Pr Lagoni** (*interprétation*). – Merci, Monsieur le Président. Je vous
6 présente toutes mes excuses, mais en ce qui concerne ces balles à blanc, c'est une erreur que,
7 moi, j'ai commise lorsque j'ai reçu des informations de la Guinée. J'ai mal compris. En fait, ils
8 ont tiré des balles à blanc, mais en fait ils ont déclaré qu'ils avaient tiré au-dessus du bateau et,
9 en fait, je ne savais pas que, des tirs à blanc, c'est une manière très spécifique de décrire ce qui
10 s'est passé.

11 Ce ne sont pas des balles à blanc. Ce qui veut dire que, en fait, le malentendu qui
12 se trouve dans le contre-mémoire est de ma faute.

13 La Guinée n'a pas dit qu'il y avait des balles à blanc, mais que l'on avait tiré au-
14 dessus du bateau.

15 **M. le Président** (*interprétation*). - Je vous remercie, Professeur Lagoni.

16 Maître Thiam, il semblerait que cette déclaration de la part du témoin qu'il n'y
17 avait pas de balles à blanc n'est pas une contradiction puisque la première déclaration était
18 fondée sur une erreur.

19 **Me Thiam**. - Je remercie le Pr Lagoni de cette précision. Il m'oblige cependant à
20 lire le procès-verbal de douane dans un autre passage :

21 *"Nous avons donc fait intervenir quelques-uns de nos hommes armés qui, malgré*
22 *les tirs, n'arrivèrent pas à l'immobiliser".*

23 Je voudrais demander au témoin s'ils ont tiré au-dessus du bateau ou sur le bateau.

24 **M. Bangoura**. – On a tiré au-dessus du bateau.

25 **Me Thiam**. - Comment pouvez-vous l'affirmer, puisque vous n'étiez pas là
26 apparemment.

27 **M. Bangoura**. - Suivant le compte rendu qui nous a été fait.

28 **Me Thiam**. - Le jugement du Tribunal de Conakry dit que vous avez tiré sur le
29 pont.

30 Je crois, Monsieur le Président, que je dois signaler au Tribunal qu'il y a une
31 erreur de traduction en anglais de ce document, dans les documents que vous avez.

32 Je mentionne le jugement de Conakry du 17 décembre 1997.

1 Il est dit, à la page numérotée comme étant la page n° 2, mais qui est en fait la
2 page n° 3, je crois : "*qu'il leur a fallu... [en parlant donc des agents de la douane]... tirer sur le*
3 *port, est-il écrit dans ce document, du navire faisant fracasser des vitres de celui-ci.*"

4 Je m'excuse, Monsieur le Président, Messieurs les membres du Tribunal, mais je
5 lis *in extenso* ce qui est écrit dans ce document. Je ne suis pas responsable des erreurs de
6 rédaction. Mais il est bien écrit : "*il leur a fallu tirer sur le port du navire faisant fracasser*
7 *des vitres de celui-ci*".

8 Je crois que la bonne lecture de ce texte est : "*Il leur a fallu tirer sur le pont du*
9 *navire faisant fracasser les vitres de celui-ci.*"

10 Alors, si vous avez tiré au-dessus du navire, Monsieur Bangoura, d'où est-ce que le magistrat,
11 qui a écrit ce jugement, a pu tirer la circonstance que l'on avait en réalité fait feu sur le navire
12 au point de fracasser les vitres de celui-ci ?

13 Ce sont donc les vitres qui ont été fracassées et je ne sache pas que l'on puisse
14 fracasser des vitres en tirant au-dessus d'un navire.

15 **M. Bangoura.** - Cela n'engage que le rédacteur. Mais je crois que ce jugement a
16 été mis en appel.

17 **Me Thiam.** - Tout à fait, mais enfin c'est ce qui a été dit dans un document
18 officiel, dont les écritures sont des écritures authentiques qui valent jusqu'à inscription de
19 faux. Par conséquent, vous pensez que nous pourrions faire une action en faux contre le
20 magistrat qui a écrit cela ?

21 **M. Bangoura.** – Maître, cela n'engage que le magistrat.

22 **Me Thiam.** - Très bien, je vous remercie.

23 Je vais vous faire encore une autre affirmation personnelle. Les vedettes ont alors
24 émis des signaux sonores, je parle de vos vedettes, et ont même fait sonner des cloches à bord.
25 Est-ce vrai ?

26 **M. Bangoura.** - Oui, à bord de celle où j'étais.

27 **Me Thiam.** - D'accord, mais celle qui a abordé le Saiga en premier, est-ce que
28 vous avez entendu des cloches ?

29 **M. Bangoura.** - Je ne peux pas l'affirmer parce que je n'étais pas à bord.

30 **Me Thiam.** - Mais votre vedette, quand vous êtes arrivé, vous avez sonné des
31 cloches ?

32 **M. Bangoura.** - Avant notre arrivée, nous avons sonné et à l'arrivée aussi, nous
33 avons sonné.

1 **Me Thiam.** - Expliquez au Tribunal quel besoin de sonner des cloches et de
2 donner des sommations si le navire, comme vous l'affirmez, était déjà sous saisie, arraisonné ?

3 **M. Bangoura.** - On s'en approche, c'est pour informer les membres de l'équipage
4 et tous ceux qui sont à bord que nous sommes arrivés à destination. Cela, c'est pour le
5 rassemblement.

6 **Me Thiam.** - Est-ce que la petite vedette qui a arraisonné le Saiga n'a pas sonné
7 les cloches pour la même raison ?

8 **M. Bangoura.** - Je ne sais pas.

9 **Me Thiam.** - Comment pouvez-vous affirmer que l'on a sonné des cloches en
10 guise de sommation au Saiga ?

11 **M. Bangoura.** – Moi, je ne sais pas, je ne parle que de la grande vedette.

12 **Me Thiam.** - A-t-on tenté de renverser votre grande vedette ? Est-ce que le Saiga
13 a tenté une manoeuvre pour la renverser ?

14 **M. Bangoura.** – Je vous dis ici que je ne peux pas répondre à cela parce que je
15 n'étais pas dans la petite vedette, quand elle a abordé le Saiga.

16 **Me Thiam.** - Je vous en remercie, j'avais très bien compris, mais je parle de votre
17 vedette.

18 **M. Bangoura.** - Notre vedette, nous n'avons trouvé que le navire immobilisé.

19 **Me Thiam.** - Donc on n'a pas tenté de renverser votre vedette ?

20 **M. Bangoura.** – Non. La grande vedette ?

21 **Me Thiam.** – Oui, la grande vedette, a-t-on tenté de la renverser ?

22 **M. Bangoura.** - A partir du moment où le navire est immobilisé, il ne peut plus
23 faire de mouvement.

24 **Me Thiam.** - Donc on n'a pas tenté, je crois, de renverser votre vedette ?

25 **M. Bangoura.** - La grande vedette, oui, pas la petite.

26 **M. Thiam.** - Est-ce qu'on a tenté de renverser la grande vedette ?

27 **M. Bangoura.** – Je vous dis que non.

28 **Me Thiam.** - Merci, c'est tout ce que je voulais savoir, je vous remercie
29 infiniment.

30 Si je vous affirmais également que le Saiga a alors tenté, à deux reprises, de faire
31 sombrer les vedettes, ce que les équipages de ces dernières ont pu éviter de justesse, est-ce que
32 ce serait vrai ?

1 **M. Bangoura.** - Non, je vous dis ici que c'est la petite vedette qui était venue.
2 Après deux tours, c'est au deuxième tour que les vagues étaient grandes.

3 **Me Thiam.** - Monsieur Bangoura, pourtant la question que je vous ai posée
4 nécessite une réponse très courte : oui ou non.

5 Est-ce vrai, ce que je viens de vous affirmer ou est-ce faux ?

6 **M. Bangoura.** – Je parle de la précision. C'est la petite vedette.

7 **Me Thiam.** - Donc, ce n'est qu'une seule vedette ?

8 **M. Bangoura.** - Oui.

9 **Me Thiam.** - Il semblerait, Monsieur le Président, Messieurs les membres du
10 Tribunal, que les affirmations contenues dans le contre-mémoire de la Guinée, au
11 paragraphe 16, sont également erronées.

12 Cela fait beaucoup d'erreurs, il me semble...

13 Et vous, combien de temps après êtes-vous arrivé sur les lieux avec la grande
14 vedette ?

15 **M. Bangoura.** – Je ne me rappelle pas parce que je n'ai pas chronométré.

16 **Me Thiam.** - A peu près.

17 **M. Bangoura.** - Je ne peux pas le dire à peu près.

18 **Me Thiam.** - Une heure ?

19 **M. Bangoura.** - Je ne peux pas l'affirmer.

20 **Me Thiam.** - Deux heures ?

21 **M. Bangoura.** - Je ne peux pas le dire.

22 **Me Thiam.** - Dix minutes ?

23 **M. Bangoura.** - Je ne peux pas affirmer quelque chose que je ne connais pas.

24 **Me Thiam.** - Au moment de l'arraisonnement du Saiga par la petite vedette, est-ce
25 que vous pouviez apercevoir ce qui se passait à la jumelle ?

26 **M. Bangoura.** – Je n'avais pas de jumelles, je ne portais pas de jumelles.

27 **Me Thiam.** - Etait-il à une d'instance où on pouvait l'apercevoir.

28 **M. Bangoura.** – Je vous dis que je n'avais pas de jumelles et je ne pourrais pas
29 l'affirmer.

30 **Me Thiam.** - Quand vous êtes arrivé sur les lieux, vous étiez déjà dans la zone
31 économique exclusive de la Sierra Leone ?

32 **M. Bangoura.** - Je ne peux pas l'affirmer.

1 **Me Thiam.** - Le navire n'avait pas franchi la frontière au moment où il a été
2 arraisonné ?

3 **M. Bangoura.** - Au moment où il a été arraisonné ?

4 **Me Thiam.** - Oui. Est-ce que le navire avait franchi ou pas la frontière ?

5 **M. Bangoura.** – (*Silence... le témoin consulte des documents...*) Si, il avait passé.

6 **Me Thiam.** - Il avait passé la frontière ?

7 **M. Bangoura.** – Oui, quand on le pourchassait.

8 **Me Thiam.** - Par conséquent, est-ce que vous étiez dans le rayon douanier de la
9 Guinée ?

10 **M. Bangoura.** – Non, mais on a commencé chez nous et on est parti.

11 **Me Thiam.** – Je vous demande si vous étiez dans le rayon précis de la Guinée ?

12 **M. Bangoura.** - A partir du moment où il avait franchi la frontière...

13 (*Silence....*)

14 **Me Thiam.** - Il n'était plus dans le rayon douanier ?

15 **M. Bangoura.** - Non.

16 **Me Thiam.** - Je vous remercie.

17 Que dites-vous des formalités de l'article 231 (a) de votre Code des Douanes ?
18 Plutôt 231, paragraphe 3(a), qu'en dites-vous ?

19 **M. Bangoura.** - Qu'est-ce qu'il stipule ?

20 **Me Thiam.** - Vous avez le Code des Douanes ?

21 **M. Bangoura.** – Oui, mais l'écriture est très petite, je vous prie

22 **Me Thiam.** - Je ne suis pas obligé aussi de vous le lire.

23 **M. Bangoura.** – Je vous en prie.

24 **Me Thiam.** - . - Si vous ne le savez pas....

25 **M. le Président** (*interprétation*). – Monsieur Bangoura, je ne suis pas intervenu
26 précédemment, mais vous avez lu des passages de ce code précédemment donc je pense que
27 vous devez être en mesure de lire ce passage du code maintenant.

28 **M. Bangoura.** – Oui.

29 (*Le témoin s'exécute et lit en silence.*)

30 **Me Thiam.** - Ce texte est relatif, je crois, aux saisies en dehors du rayon douanier.
31 C'était notre cas, puisque vous dites que nous étions en dehors du rayon douanier ?

32 **M. Bangoura.** – Non.

33 **Me Thiam.** – Ah, ce n'est pas notre cas.

1 **M. Bangoura.** - Ce n'était pas votre cas.

2 **Me Thiam.** - Et pourtant vous dites que vous êtes d'accord pour interpréter ce
3 texte avec moi, comme étant un texte qui s'applique aux saisies en dehors du rayon.

4 **M. Bangoura.** – Ici, c'est une poursuite que l'on a engagée et on est parti du
5 territoire douanier guinéen pour aller ailleurs.

6 **Me Thiam.** - Est-ce que ce texte ne s'applique pas également aux poursuites ?
7 Est-ce que vous pouvez donner une lecture des deux premières lignes du
8 paragraphe 3 au Tribunal ?

9 **M. Bangoura.** - De quel article ?

10 **Me Thiam.** - Nous parlions de l'article 231 (1), (2) et (3), paragraphe 3, les deux
11 première lignes.

12 **M. Bangoura.** – Je lis : "*En cas de saisie après poursuite à vue, le procès-verbal*
13 *doit constater.*".

14 **Me Thiam.** – S'agissait-il de poursuite à vue, en dehors du rayon douanier ?

15 **M. Bangoura.** – Non.

16 **Me Thiam.** - Donc vous n'aviez pas à respecter les formalités de ce texte ?

17 **M. Bangoura.** – Si.

18 **Me Thiam.** - Vous les respectiez ou pas ?

19 **M. Bangoura.** – Oui.

20 **Me Thiam.** - Est-ce que vous les avez respectées ?

21 **M. Bangoura.** – Oui.

22 **Me Thiam.** - Montrez-nous où, dans le procès-verbal, vous avez apporté les
23 mentions.

24 **M. Bangoura.** - Ici, c'est dans le rayon et nous nous parlons ici du territoire
25 douanier.

26 **Me Thiam.** - Vous avez expliqué vous même au Tribunal, tout à l'heure, que
27 d'après un nouveau décret -dont nous ignorons l'existence-, le territoire et le rayon douanier,
28 c'est la même chose.

29 **M. le Président** (*interprétation*). – Maître von Brevern ?

30 **M. von Breven** (*interprétation*).- Monsieur le Président, j'ai une objection à
31 l'égard de cette question, si c'était une question, c'est-à-dire à l'égard de ce qu'a dit Me Thiam
32 en citant quelque chose que nous n'avons pas entendu dire au témoin précédemment, à savoir
33 que le territoire douanier était la même chose que le rayon douanier.

1 **M. le Président** (*interprétation*). - Maître Thiam, pourriez-vous répondre à cela
2 avant que je ne continue ?

3 **Me Thiam.** – Monsieur le Président, moi je me sens toujours être sous la
4 protection de votre Tribunal. Ce que j'affirme, je l'ai entendu, je crois comme tout le monde, je
5 m'en remets donc à la sagesse de votre Tribunal.

6 Je vais poser une autre question à M. Bangoura. Est-ce qu'il pense qu'il devait
7 respecter les dispositions de l'article 230 de son Code des Douanes ?

8 **M. Bangoura.** – Oui.

9 **Me Thiam.** - Est-ce que vous les avez respectées ?

10 **M. Bangoura.** – Tout à fait.

11 **Me Thiam.** - Où avez-vous mentionné dans le procès-verbal que vous avez mis
12 des scellés sur les panneaux et les écoutilles du bâtiment et que vous avez rédigé le procès-
13 verbal au fur et à mesure du déchargement ?

14 **M. Bangoura.** - Le déchargement a été fait d'un trait.

15 **Me Thiam.** - Vous avez déchargé 5 000 tonnes de gasoil en une seule journée ?

16 **M. Bangoura.** – Non, pas en une seule journée. C'était un déchargement continu.

17 **Me Thiam.** – Jour et nuit ?

18 **M. Bangoura.** – Jour et nuit.

19 **Me Thiam.** – Et vous avez mentionné, au fur et mesure, de ce déchargement ?

20 **M. Bangoura.** – Non, il était continu.

21 **Me Thiam.** – Vous aviez apposé des scellés sur les panneaux et les écoutilles ?

22 **M. Bangoura.** - Oui.

23 **Me Thiam.** - Où est-ce mentionné dans le procès-verbal ?

24 **M. Bangoura.** – Non, nous n'avons pas mentionné dans le procès-verbal à partir
25 du moment où une mise à disposition a été fait au niveau du bureau des hydrocarbures qui
26 avait pour charge du refoulement du produit.

27 **Me Thiam.** - Donc vous avez mis la marchandise immédiatement à la disposition
28 du bureau...

29 **M. Bangoura.** – Des douanes des hydrocarbures.

30 **Me Thiam.** - Vous avez, pour ce motif, estimé qu'il n'était pas nécessaire
31 d'apposer des scellés ?

32 **M. Bangoura.** - Des scellés où ? Sur le bateau ?

33 **Me Thiam.** - Sur le bateau.

1 **M. Bangoura**. - Le refoulement avait déjà commencé.

2 **Me Thiam**. - Vous avez préféré prendre tout l'équipage ?

3 **M. Bangoura**. – Comment ?

4 **Me Thiam**. - Les garder ?

5 **M. Bangoura**. - OÙ.

6 **Me Thiam**. - Sous bonne escorte ?

7 **M. Bangoura**. – Non.

8 **Me Thiam**. - Avec des armes ?

9 **M. Bangoura**. – Non.

10 **Me Thiam**. - A propos d'armes, vous avez dit que vous êtes autorisé à les utiliser
11 en cas de refus d'obtempérer.

12 **M. Bangoura**. - Oui.

13 **Me Thiam**. - Est-ce que vous pouvez donner plus de détails au Tribunal ?

14 **M. Bangoura**. - Sur quels motifs ?

15 **Me Thiam**. - Dans quelles circonstances les instructions que vous avez-vous
16 autorisent à faire usage d'armes à feu contre des personnes qui ne sont pas armées ?

17 **M. Bangoura**. - Je vous renvoie aux dispositions de l'article 41 du Code des
18 Douanes.

19 **Me Thiam**. - Cette fois-ci vous pouvez peut-être le lire.

20 **M. Bangoura**. - ... silence....

21 **M. le Président** (*interprétation*). – Monsieur Bangoura, oui.

22 **M. Bangoura**. – L'article...

23 **MeThiam**. - J'espère, Monsieur, que ce n'est pas la première fois que vous lisez
24 ce texte ?

25 **M. Bangoura**. - OÙ.

26 **Me Thiam**. - Je dis : j'espère que ce n'est pas la première fois que vous prenez
27 connaissance de ce texte ?

28 **M. Bangoura**. – Non.

29 **MeThiam**. - Alors vous pouvez, je pense, expliquer au Tribunal qu'en est-ce que
30 vous êtes autorisé à faire usage de vos armes ?

31 **M. le Président** (*interprétation*). – Maître von Brevern

32 **M. von Breven** (*interprétation*).- Monsieur le Président, j'en appelle à vos soins
33 pour vous prier de demander à Me Thiam de préserver la dignité de ce témoin. Merci.

1 **M. le Président** (*interprétation*). – Merci, Maître von Brevern. Je pense que tous
 2 les témoins ont une dignité qui doit être ménagée, mais la situation est un peu difficile parce
 3 que M. Bangoura se réfère à une disposition particulière et on lui a demandé de la lire. Nous
 4 attendons qu'il la lise.

5 Je crois que la difficulté que nous avons, c'est que M. Bangoura peut lire parfois et
 6 pas d'autres fois. Cela pose un problème pour le Tribunal lui-même. Je pense que c'est
 7 quelque chose de très simple. Si on lui demande de lire un paragraphe, tout ce qu'il lui reste à
 8 faire, c'est de le faire. Mais s'il préfère lire à certains moments et ne pas lire à d'autres
 9 moments, cela pose un problème.

10 **M. von Breven** (*interprétation*).- Je pense qu'il est tout à fait inhabituel de
 11 demander, à plusieurs reprises à un témoin, de lire à haute voix un article. Ce n'est pas ce que
 12 Me Thiam souhaiterait avoir s'il veut obtenir des informations sur des faits, non pas une
 13 lecture.

14 **M. le Président** (*interprétation*). - Je pense que nous devons arrêter ici, mais la
 15 situation, à ce moment-là, était que le témoin a dit : dans quelle mesure on a été autorisé à
 16 utiliser des armes et il a dit "*je me réfère à l'article 41*". Dans de telles circonstances, je pense
 17 qu'il est non seulement équitable, mais également correct, qu'il indique quel est le contenu de
 18 cet article. Il n'est pas obligé de le lire, mais il peut en dire le contenu.

19 Monsieur Bangoura.

20 **M. Bangoura**. – Article 41 : "*Les gens des douanes ont, pour l'exercice de leurs*
 21 *fonctions, le droit au port d'armes. Outre le cas de légitime défense, ils peuvent en faire*
 22 *usage :*

23 *a. lorsque des violences ou voies de fait sont exercées contre eux ou lorsqu'ils sont*
 24 *menacés par des individus armés.*

25 *b. lorsqu'ils ne peuvent immobiliser autrement les véhicules, les embarcations et*
 26 *autres moyens de transports dont les conducteurs n'obtempèrent pas à l'ordre d'arrêt.*

27 *c. lorsqu'ils ne peuvent autrement s'opposer au passage d'une bande de personnes*
 28 *armées ou non qui ne s'arrêtent pas aux sommations qui leur sont adressées.*

29 *d. lorsqu'ils ne peuvent capturer vivants les animaux employés pour la fraude ou*
 30 *que l'on tente d'importer ou d'exporter frauduleusement, ou qui circulent irrégulièrement."*

31 **MeThiam**. - Alors, dans le cas du Saiga, quel est le paragraphe que vous
 32 invoquez ?

33 **M. Bangoura**. - Paragraphe B.

1 **MeThiam**. - Autrement dit, vous pensiez qu'il était impossible d'immobiliser le
2 Saiga autrement que par l'usage d'armes à feu ?

3 **M. Bangoura**. - Oui.

4 **MeThiam**. - Est-ce que vous pensez que... Vous avez dit que vous n'avez pas
5 utilisé des mitrailleuses ?

6 **M. Bangoura**. - Non.

7 **MeThiam**. - Vous n'avez utilisé que des armes de petit calibre ?

8 **M. Bangoura**. - Tout à fait.

9 **MeThiam**. - Est-ce que vous pensez qu'une arme d'un petit calibre peut
10 immobiliser un tanker lancé à grande vitesse ?

11 **M. Bangoura**. - Oui.

12 **MeThiam**. - Comment ?

13 **M. Bangoura**. - Par la méthode que nous avons utilisée.

14 **MeThiam**. - C'est-à-dire ?

15 **M. Bangoura**. - Celui qui était à bord viendra expliquer au Tribunal comment
16 cela s'est passé.

17 **MeThiam**. - Donc vous n'avez pas tiré au-dessus. Vous disiez tout à l'heure que
18 vous avez tiré au-dessus.

19 **M. Bangoura**. - On a tiré au-dessus.

20 **MeThiam**. - Alors, est-ce que vous avez tiré pour immobiliser le navire ?

21 **M. Bangoura**. - Je ne peux pas le dire. Je vous dis que ceux qui ont fait
22 l'opération, dont l'un d'entre eux est là, celui-ci vous l'expliquera. Je ne peux pas expliquer
23 parce que je n'étais pas présent.

24 **MeThiam**. - Je vous remercie infiniment, mais c'est vous qui invoquez le
25 paragraphe B de l'article 41. C'est vous-même ?

26 **M. Bangoura**. - Oui.

27 **MeThiam**. - Expliquez au Tribunal en quoi ce paragraphe B de l'article 41 était
28 applicable dans les circonstances ?

29 **M. Bangoura**. - Pour ce refus d'obtempérer... Je ne peux pas expliquer au
30 Tribunal ici quelque chose que je n'ai pas vécu. Je vous dis que celui qui était là-bas, quand il
31 viendra, en temps voulu, il va vous expliquer comment cela s'est passé et comment il y a eu
32 refus d'obtempérer.

1 **MeThiam.** –Dites-moi, Monsieur Bangoura, vous étiez le chef de la brigade
2 mobile des douanes ?

3 **M. Bangoura.** – Non.

4 **MeThiam.** - Qu'aviez-vous exactement comme fonction ?

5 **M. Bangoura.** – Maintenant ?

6 **MeThiam.** - A cette époque.

7 **M. Bangoura.** - Chef de la brigade des douanes du port de Conakry.

8 **MeThiam.** - Très bien. Lorsque vos hommes font usage d'armes, ils doivent vous
9 rendre compte, il me semble ?

10 **M. Bangoura.** - Oui.

11 **MeThiam.** - S'ils ont fait usage de leurs armes dans des circonstances que la loi
12 n'autorise pas, est-ce que vous menez une enquête ?

13 **M. Bangoura.** - Ils sont déférés au Tribunal.

14 **MeThiam.** - Est-ce que vous, vous menez une enquête d'abord ?

15 **M. Bangoura.** – Oui, nous devons mener une enquête.

16 **MeThiam.** - Par conséquent, avez-vous mené une enquête dans cette
17 circonstance ?

18 **M. Bangoura.** – Non, parce que là c'était légitime.

19 **MeThiam.** - Vous avez conclu que c'était légitime.

20 **M. Bangoura.** - Oui.

21 **MeThiam.** - On vous a donc fait un rapport ?

22 **M. Bangoura.** - Verbal oui.

23 **MeThiam.** – Alors, si on vous a fait un rapport verbal, vous devriez pouvoir dire
24 au Tribunal pourquoi est-ce qu'il était nécessaire d'utiliser les armes pour immobiliser le
25 Saiga, puisque c'est vous-même qui invoquez les dispositions de ce texte particulier ?

26 **M. Bangoura.** - Mais c'est ce que je vous dis. Celui qui a vécu les faits, comme il
27 doit passer ici pour expliquer en temps voulu, qui expliquera au Tribunal comment cela s'est
28 passé.

29 **MeThiam.** – Très bien. Vous qui êtes son supérieur, qui étiez le chef à l'époque....

30 **M. Bangoura.** - Tout ce que je peux dire ici....

31 **M. le Président** (*interprétation*). – Maître Thiam, veuillez m'excuser. Il
32 semblerait que ce mode d'interrogatoire ne nous mène nulle part. Je le dis sans idée préconçue.
33 Je vous proposerais d'adopter une autre stratégie d'interrogatoire.

1 **MeThiam.** - Je vous remercie, Monsieur le Président. Je crois que votre réponse
2 montre que j'ai atteint mon objectif.

3 Je voudrais demander au témoin s'il connaît les dispositions de l'article 226.

4 **M. Bangoura.** - Le témoin cherche l'article dans un document...

5 **MeThiam.** - Excusez-moi, Monsieur Bangoura, ce n'est pas vraiment l'article 226,
6 mais l'article 236 du Code des Douanes et, notamment, Monsieur Bangoura, les dispositions
7 finales du premier paragraphe. Cette fois-ci je vais lire, si vous voulez bien :

8 *"Les procès-verbaux rédigés par deux agents des douanes ou conformément à*
9 *l'article 223 (1), ci-dessus, par deux agents d'autres administrations spécialement*
10 *habilité font foi jusqu'à inscription de faux des constatations matérielles qu'il*
11 *relate."*

12 Vous connaissez cette disposition ?

13 **M. Bangoura.** - Oui.

14 **MeThiam.** - C'était ma question. Est-ce que vous savez, en général, pourquoi un
15 législateur met une disposition semblable pour les Codes des douanes, pour les procès-
16 verbaux des agents des douanes, ou pour les procès-verbaux des huissiers ou pour toute autre
17 procès-verbal dont les écritures ont un caractère authentique ? Est-ce que vous avez en
18 général pourquoi ?

19 **M. Bangoura.** - Reprenez votre question, parce que vous avez lu cet article.

20 **MeThiam.** - Savez-vous pourquoi le législateur protège les agents des douanes en
21 disant que les inscriptions sur les procès-verbaux tiennent jusqu'à inscription de faux ?

22 **M. Bangoura.** - Oui.

23 **MeThiam.** - Pourquoi a-t-on mis cela dans la loi ?

24 **M. Bangoura.** - Pour protéger les agents.

25 **MeThiam.** - Quelle est la contrepartie de cette faveur que le législateur vous fait ?

26 **M. Bangoura.** - Je n'en ai pas souvenir.

27 **MeThiam.** - Ne vous semble-t-il pas que la contrepartie, c'est que comme partout
28 ailleurs, vous ne puissiez signer que ce que vous avez personnellement constaté ?

29 **M. Bangoura.** - Oui.

30 **MeThiam.** - C'est cela ?

31 **M. Bangoura.** - Oui.

1 **MeThiam**. - Vous avez expliqué au Tribunal tout à l'heure qu'il y a beaucoup de
2 mentions dans ce procès-verbal que vous avez signées et que vous n'avez pas personnellement
3 constatées.

4 **M. Bangoura**. - Le procès-verbal est rédigé par l'ensemble des missionnaires.
5 C'est lorsque ce sont tous les faits qui se sont produits dans la mission qui sont rapportés dans
6 un procès-verbal consigné. C'est pour cela que vous verrez que c'est signé par l'ensemble des
7 missionnaires de la douane.

8 **MeThiam**. - Mais le procès-verbal contient des faits que vous-même vous n'avez
9 pas personnellement constatés.

10 **M. Bangoura**. - Ce sont des faits rapportés. C'est l'ensemble du rapport. C'est une
11 synthèse de l'ensemble des faits qui se sont produits là-bas.

12 **MeThiam**. - Donc vous avez transmis les faits.

13 **M. Bangoura**. - Chacun de nous a fait un rôle. C'est l'ensemble de ces faits-là qui
14 sont transcrits ici dans ce journal.

15 **MeThiam**. - Pour l'heure, vous êtes le premier témoin de la République de Guinée
16 et ce que vous avez signé, vous ne pouvez pas confirmer au Tribunal que vous l'avez
17 personnellement constaté ?

18 **M. Bangoura**. - Je vous dis. La partie de ce que moi, j'ai pu faire, c'est ce que j'ai
19 expliqué au Tribunal. Donc un autre signataire aussi, du même procès-verbal, viendra ici et il
20 dira ce à quoi, lui aussi, il a assisté.

21 **MeThiam**. - Donc vous n'avez pas personnellement constaté que le Saiga semblait
22 filer plus vite que vous en direction de la frontière sud. Vous ne l'avez pas personnellement
23 constaté ?

24 **M. Bangoura**. – Cela, c'est à partir du radar.

25 **MeThiam**. - Est-ce que vous l'avez constaté ?

26 **M. Bangoura**. - C'est à partir du radar.

27 **MeThiam**. –Dois-je comprendre, d'après votre réponse, que vous l'avez constaté à
28 partir du radar ?

29 **M. Bangoura**. – Oui, sous les explications du radariste qui était à bord.

30 **MeThiam**. - Dans la marine nationale guinéenne, il y a un radariste qui a pu
31 constater qu'un tanker chargé de 5 000 tonnes de gasoil va plus vite, est allé, à un moment
32 donné, plus rapidement que des vedettes de votre marine ?

33 **M. Bangoura**. - La vedette à bord de laquelle on se trouvait, oui.

1 **MeThiam**. - Est-ce que le radar n'était pas défectueux ?

2 **M. Bangoura**. – Je ne peux pas vous dire cela ici.

3 **MeThiam**. - Vous avez constaté, personnellement, que le navire que le navire a
4 été rattrapé et que sommation lui a été faite de s'arrêter ?

5 **M. Bangoura**. - Oui.

6 **MeThiam**. - Maintenant vous l'avez constaté ?

7 **M. Bangoura**. – J'ai expliqué ici, qu'au départ de la petite vedette, j'ai entendu la
8 sirène. J'ai vu de mes yeux le feu bleu. En ce qui concerne les communications radios, je
9 n'étais pas dans la salle de transmission.

10 **MeThiam**. - Ce qui est écrit, Monsieur Bangoura, dans ce procès-verbal, c'est
11 ceci : "*Le navire fut rattrapé et sommation lui fut faite de s'arrêter*". D'après ce procès-verbal,
12 la sommation a suivi le fait que le navire ait été rattrapé.

13 Donc c'est après, et nous ne parlons pas du départ de la vedette, c'est lorsque la
14 vedette est arrivée. On aurait fait, d'après ce procès-verbal, une sommation. Est-ce que vous
15 l'avez personnellement constaté à ce moment-là ?

16 **M. Bangoura**. - C'est le feu de sommation ?

17 **MeThiam**. - Donc de là où vous étiez, vous pouviez apercevoir le feu de
18 sommation ?

19 **M. Bangoura**. – Non, c'est suivant le compte rendu. Cela c'est la première
20 vedette. Je ne peux pas parler de la petite vedette, de ce qui s'est passé là-bas.

21 **MeThiam**. - Donc vous ne pouvez pas personnellement affirmer au Tribunal que
22 ce qui est écrit ici, vous l'avez lui-même constaté.

23 **M. Bangoura**. - Celui qui l'a constaté est là, il va le dire au Tribunal le moment
24 venu.

25 **MeThiam**. – Très bien. Mais vous, vous ne l'avez pas constaté. C'est cela ma
26 question.

27 **M. Bangoura**. - Je n'ai pas constater quoi ?

28 **MeThiam**. - Ce dont on parle.

29 **M. Bangoura**. - Je vous ai répondu.

30 **MeThiam**. - Ce n'est pas grave, Monsieur.

31 Il est dit : "*Des qualités déclinées, nous avons continué à lui sommer*". Je suppose
32 que vous vouliez dire "*à le sommer*". Cela aussi, vous ne pouvez pas personnellement

1 affirmer au Tribunal que vous l'avez constaté ? Je vous ai posé une question, Monsieur
2 Bangoura

3 **M. Bangoura.** – Toujours, c'est la même personne qui continue.

4 **MeThiam.** - Quand vous écrivez aussi : "*Quand nous l'avons abordé, il tenta par*
5 *deux fois de faire sombrer notre vedette que nous avons évité avec justesse.*

6 Cela aussi, vous ne pouvez pas affirmer personnellement que vous l'avez
7 constaté ? C'est exact ?

8 **M. Bangoura.** – Oui, jusqu'ici c'est la même personne.

9 **MeThiam.** – "*Nous avons donc fait intervenir quelques-uns de nos hommes armés*
10 *qui, malgré les tirs, n'arrivaient pas à l'immobiliser.*" Cela aussi, vous ne pouvez pas
11 l'affirmer au Tribunal que vous l'avez constaté ?

12 **M. Bangoura.** - C'est la même personne qui continue.

13 **MeThiam.** – "*Le navire changea de direction en prenant celle de la haute mer*",
14 vous ne pouvez pas non plus personnellement affirmer que c'était vrai ?

15 **M. Bangoura.** – Non.

16 **MeThiam.** - Vous dites que vous avez coupé les tuyauteries.

17 **M. Bangoura.** - Oui.

18 **MeThiam.** - Vous avez coupé les tuyauteries ?

19 **M. Bangoura.** - C'est ce qui m'a été rapporté et aussi quand. le capitaine, au
20 moment la vedette, le navire devait aller sur Conakry, le capitaine a demandé la permission.

21 **MeThiam.** - On pouvait donc arrêter le navire autrement que par l'usage des
22 armes ?

23 **M. Bangoura.** - A cette époque, non. On n'avait pas de possibilité.

24 **MeThiam.** – Enfin, vous avez écrit qu'il a fallu couper les tuyauteries pour
25 empêcher la fourniture de lubrifiant aux moteurs.

26 **M. Bangoura.** - Oui.

27 **MeThiam.** – "*Le moteur ainsi éteint, le navire s'immobilisa finalement.*" C'est
28 parce que vous avez coupé les tuyauteries que vous avez réussi à arrêter le navire....

29 **M. Bangoura.** – Oui.

30 **MeThiam.** - Ce n'est donc pas du fait de l'usage des armes.

31 **M. Bangoura.** - Je vous dis que ce passage sera expliqué par un autre témoin.

32 **MeThiam.** - Je vous remercie. Est-ce que vous avez un délai pour rédiger vos
33 procès-verbaux, Monsieur Bangoura ?

1 **M. Bangoura**. - Le procès-verbal doit être rédigé de suite, sans diverti à d'autres
2 actes après le dépôt du litige.

3 **MeThiam**. - Oui... alors votre procès-verbal n'a été rédigé que le 13 novembre, il
4 me semble.

5 **M. Bangoura**. - La fin de la rédaction, c'est le 13 novembre.

6 **MeThiam**. - Vous avez donc diverti à d'autres tâches, entre-temps ?

7 **M. Bangoura**. - Non.

8 **MeThiam**. - Ah bon. Du 28 octobre au 13 novembre, tous les agents ayant
9 participé à la saisie du Saiga, n'ont rien fait d'autre que de s'occuper du Saiga et de dresser ce
10 procès-verbal ? Combien faut-il de jours pour écrire ces quelques lignes ?

11 **M. Bangoura**. - Le procès-verbal n'est dressé qu'après avoir conduit au bureau la
12 marchandise du litige et le moyen de transport.

13 **MeThiam**. - Le Saiga est entré au port quel jour ?

14 **M. Bangoura**. - Il est entré dans le port le 29.

15 **MeThiam**. - N'est-ce pas un bureau des douanes, le port ? C'est quoi ?

16 **M. Bangoura**. - C'est une brigade.

17 **MeThiam**. - C'est une brigade des douanes ?

18 **M. Bangoura**. - Oui.

19 **MeThiam**. - Très bien.

20 Le navire, qui est un objet saisi, il me semble, fallait-il le déplacer du quai pour
21 l'amener dans un bureau particulier ?

22 **M. Bangoura**. - Le bureau particulier, ici, c'est le bureau des hydrocarbures.

23 **MeThiam**. - Bien. Je ne vais pas continuer sur cette voie, Monsieur le Président,
24 je vais suivre vos recommandations.

25 Dites moi, le livre de bord vous l'aviez saisi ?

26 **M. Bangoura**. - Retenu, il n'a pas été saisi.

27 **MeThiam**. - Vous l'aviez retenu, vous l'aviez amené avec vous physiquement, je
28 veux dire.

29 **M. Bangoura**. - Oui.

30 **MeThiam**. - Or, il se trouve que ce livre de bord, comme vous le disait
31 Me Plender ce matin, il mentionne qu'à 4 heures du matin le navire était arrêté.

1 Vous vous affirmez le contraire. Il y a manifestement -et je ne crois pas être
2 excessif si je le dit- quelque part, une fausse déclaration : soit c'est dans votre procès-verbal,
3 soit c'est dans le livre de bord. Est-ce que jusque là, vous êtes d'accord avec moi ?

4 **M. Bangoura**. - Je vous laisse continuer d'abord, je ne sais pas où vous voulez en
5 venir.

6 **MeThiam**. - Je veux en venir à ceci, Monsieur Bangoura, si vous avez saisi le
7 livre de bord et que le capitaine était lui-même arrêté, à quel moment aurait-il pu inscrire une
8 fausse mention dans son livre de bord ?

9 **M. Bangoura**. - Mais j'estime que depuis ce matin, dans aucune de mes
10 déclarations, je n'ai dit ici qu'il y avait une fausseté dans le livre de bord.

11 **MeThiam**. - Donc vous affirmez....

12 **M. Bangoura**. - Je ne le soutiens pas. Je me rappelle avoir dit ici que je n'affirme
13 pas, je n'infirmes pas parce que je n'avais pas la possibilité de le faire.

14 **MeThiam**. - Donc le livre de bord, vous ne pouvez pas affirmer que c'est un
15 faux ? Que les écritures qui y sont sont des faux ?

16 **M. Bangoura**. - Je ne l'ai pas affirmé, et je ne l'infirmes pas aussi.

17 **MeThiam**. - Est-ce que vous voulez revenir sur votre déclaration et accepter alors
18 que le navire était à l'arrêt à 4 heures du matin ?

19 **M. Bangoura**. - Je ne peux pas revenir sur ma déclaration pour dire que le navire
20 était à l'arrêt, parce que je n'étais pas ni à côté du navire ni dans le navire à 4 heures du matin.

21 **MeThiam**. - Je vous remercie. Le Tribunal appréciera.

22 Vous avez dit tout à l'heure qu'il y a eu un tir de sommation dans le navire.
23 Pouvez-vous peut-être être plus précis et dire ce que cela veut dire : *un tir de sommation dans*
24 *le navire* ?

25 **M. Bangoura**. - Un tir de sommation, c'est un tir de PM, un coup.

26 **MeThiam**. - *Dans le navire*, cette partie de la phrase veut dire ?

27 **M. Bangoura**. - Il était sur le pont du navire, pas dans la passerelle, mais sur le
28 pont.

29 **MeThiam**. - Autrement dit, celui qui a donné le tir de sommation était déjà sur le
30 navire, sur le Saiga ?

31 **M. Bangoura**. - Oui.

32 **MeThiam**. - Est-ce qu'avant il avait fait des tirs de sommation avant de monter
33 sur le Saiga.

1 **M. Bangoura.** - Je n'ai pas eu connaissance de cela.

2 **MeThiam.** – Ces tirs de sommation, vous avez dit que ce n'était pas avec des
3 balles à blanc.

4 **M. Bangoura.** – Non.

5 **MeThiam.** - Il a trié où ?

6 **M. Bangoura.** – En l'air.

7 **MeThiam.** – Ah, il a tiré en l'air. Ce n'était pas susceptible de blesser ou de causer
8 des dégâts sur le navire ?

9 **M. Bangoura.** – Non, je ne peux pas le dire parce que je ne savais pas quelle était
10 sa position par rapport....

11 **MeThiam.** – Dites-moi, Monsieur Niasse a été blessé ?

12 **M. Bangoura.** - Je n'ai pas vu la plaie.

13 **MeThiam.** - Tout à l'heure, vous avez dit au Tribunal que vous avez vu qu'il avait
14 une plaie blessure à un œil.

15 **M. Bangoura.** – Non, pas la blessure. J'ai dit que c'était l'œil qui lui faisait mal, ce
16 n'était pas la plaie ouverte qui était là, mais... enfin il souffrait de l'œil, je ne sais pas de quel
17 côté, mais quand on l'a amené à l'hôpital qu'il a reçu les soins sur l'œil, il a vu clair.

18 **MeThiam.** - A votre avis, comment a-t-il pu être blessé ?

19 **M. Bangoura.** – Je ne peux pas l'expliquer parce que je n'étais pas là quand il s'est
20 blessé.

21 **MeThiam.** - Qui peut affirmer qu'il s'est blessé en se jetant d'une fenêtre ?

22 **M. Bangoura.** – Pris de peur, il semblerait.

23 **MeThiam.** - Vous ne pouviez pas l'affirmer, maintenant vous dites que : *il*
24 *semblerait.*

25 **M. Bangoura.** - Il semblerait. Je ne l'ai jamais affirmé, depuis ce matin.

26 **MeThiam.** – Monsieur Bangoura, vous étiez à la tête d'hommes courtois, polis,
27 mais armés. Alors, pourquoi M. Niasse aurait-il eu peur au point de se jeter d'une fenêtre ?

28 **M. Bangoura.** - Parce que personne n'était sur le pont, donc dès que les gens sont
29 venus à bord, tout le monde c'était caché.

30 **MeThiam.** - Tout à l'heure, Me Plender vous a posé la question et vous lui avez
31 dit : *il a été blessé selon quelle version* ? Cela laissait supposer qu'il y avait une version de
32 M. Niasse et une autre version. Est-ce que j'avais compris de mon banc là-bas, ou bien est-ce
33 que j'étais distrait ?

1 **M. Bangoura.** – Non.

2 **MeThiam.** - Il n'y avait pas deux versions ?

3 **M. Bangoura.** – Non.

4 **MeThiam.** - Vous n'avez jamais entendu M. Niasse ?

5 **M. Bangoura.** – Pour sa blessure ?

6 **MeThiam.** - Oui.

7 **M. Bangoura.** – Si j'ai bonne souvenance, j'ai dit : *"quand il y a eu panique à*
8 *bord, c'est à ce moment qu'il s'est heurté, lui, à une vitre."*

9 **MeThiam.** - Mais vous n'êtes pas allé vers lui pour lui demander ce qui s'était
10 passé ?

11 **M. Bangoura.** – Après, oui, avant de l'emmener à l'hôpital....

12 **MeThiam.** – Vous lui avez demandé ?

13 **M. Bangoura.** – Oui.

14 **Me Thiam.** - Quelle était donc sa version ?

15 **M. Bangoura.** – Celle que je vous donne.

16 **MeThiam.** - Il a dit qu'il s'était jeté d'une fenêtre ?

17 **M. Bangoura.** – Non, pas d'une fenêtre. Il a dit : *"quand je suis rentré dans ma*
18 *cabine"*, c'est à ce moment-là. Quand ils ont été pris de peur, chacun s'est caché, parce qu'ils
19 étaient deux seulement à la passerelle, dans leur cabine.

20 **MeThiam.** - Vous avez fouillé tout le navire. Il n'y avait pas de drogue ?

21 **M. Bangoura.** – Moi, je ne l'ai pas vu.

22 **MeThiam.** - Il n'y avait pas non plus d'armes ?

23 **M. Bangoura.** – On l'aurait mentionné dans le procès-verbal.

24 **MeThiam.** - Les membres de l'équipage ne faisaient que leur travail ?

25 **M. Bangoura.** - Je ne sais pas ce qu'ils faisaient au moment où on est arrivé.

26 **MeThiam.** – Je veux dire qu'ils ne faisaient rien, eux, d'illégal ?

27 **M. Bangoura.** - Sauf la vente.

28 **MeThiam.** - Je ne parle pas du capitaine ni de l'armateur. Mais ceux qui étaient
29 sur le navire, qu'est-ce qu'ils faisaient d'illégal ? Rien

30 **M. Bangoura.** – Non.

31 **MeThiam.** – Bon. Peut-être le capitaine pouvait-il avoir peur s'il pensait qu'ils
32 faisaient quelque chose d'illégal ?

1 **M. Bangoura.** – Oui.

2 **Me Thiam.** - Pouvez-vous nous expliquer ce qui justifiait une telle frayeur chez
3 M. Niasse ?

4 **M. Bangoura.** - J'ai dit, moi, que je n'étais pas là-bas pour pouvoir vous expliquer
5 la raison d'une telle frayeur. J'ai dit que ce qui m'a été rapporté par M. Niasse, c'est ce que je
6 vous dis ici. Je n'étais pas là au moment où il avait cette frayeur et je n'étais pas là.

7 **MeThiam.** - J'imagine la scène : des fonctionnaires courtois, comme nous
8 souhaitons les avoir, qui montent à bord, qui posent des questions, qui demandent les livres, y
9 a-t-il une seule raison pour qu'un marin qui n'est pas concerné par le commerce du navire ait
10 une telle frayeur qu'il se jette contre une vitre ?

11 **M. Bangoura.** - Je ne peux pas vous répondre à cette question parce que moi je
12 n'étais pas là.

13 **MeThiam.** - Qui a fait la cuisine pour vos hommes ?

14 **M. Bangoura.** - Nos hommes ?

15 **MeThiam.** - Oui.

16 **M. Bangoura.** - Nous avons notre cuisinier à bord.

17 **MeThiam.** - A bord du Saiga ?

18 **M. Bangoura.** – Non, à bord du P328.

19 **MeThiam.** - Vous avez dit que les passeports n'ont pas été saisis parce qu'ils n'ont
20 pas demandé....

21 **M. Bangoura.** - Les passeports....

22 **MeThiam.** - Laissez-moi terminer. Les passeports n'ont pas été saisis parce qu'*ils*
23 *n'ont pas demandé*... C'était votre phrase, si ma mémoire est bonne et surtout mes notes.
24 J'aurais voulu que vous expliquiez au Tribunal qui c'est "ils" ?

25 **M. Bangoura.** - Les membres de l'équipage.

26 **MeThiam.** - Donc vous aviez les passeports ?

27 **M. Bangoura.** - Pour le contrôle, oui.

28 **MeThiam.** - Vous ne pensiez pas qu'il était plus naturel que vous les rendiez
29 puisque c'est vous qui les aviez pris ?

30 **M. Bangoura.** - Nous les avons remis à l'agent consignataire.

31 **MeThiam.** - A quel moment ?

32 **M. Bangoura.** - Chaque fois qu'il demandait.

1 **MeThiam.** - Ils étaient donc contraints d'aller demander un passeport que vous
2 aviez pris ?

3 **M. Bangoura.** - Ils n'étaient pas contraints.

4 **MeThiam.** - Pourquoi n'avez-vous pas donné spontanément les passeports ?

5 **M. Bangoura.** – On ne pouvait donner spontanément les passeports parce qu'on
6 ne savait pas à qui. C'est au moment où on a su qui était le consignataire.

7 **MeThiam.** – Monsieur Bangoura, j'en ai terminé et je suis au regret de dire que
8 les trous évoqués par Me Plender tout à l'heure, vous ne les avez toujours pas comblés.

9 **M. le Président** (*interprétation*). - Merci beaucoup.

10 Il est clair, Maître von Brevern, que vous n'allez pas pouvoir procéder au second
11 interrogatoire. Le Tribunal aura aussi un certain nombre de questions à poser avant le dernier
12 interrogatoire.

13 Vous devrez revenir à la barre des témoins, Monsieur Bangoura.

14 Suite à cet échange, je voudrais m'adresser aux conseillers des deux parties. Nous
15 avons eu ces expériences à deux occasions lorsque les témoins des deux côtés ont été contre-
16 interrogés. J'aimerais bien que nous en arrivions à la vérité, mais comme je l'ai dit un peu plus
17 tôt, les témoins soit ne sont pas en mesure, soit n'ont pas la volonté de donner des
18 informations ou d'expliquer des contradictions. Dans un tel cas, je pense qu'après une ou deux
19 tentatives, on devrait en rester là et c'est au Tribunal d'en tirer ses propres conclusions.

20 Je ne dis pas cela uniquement parce qu'il pourrait sembler que les témoins sont
21 harcelés, mais aussi parce que cela pourra nous aider à respecter les horaires que nous nous
22 sommes proposés, qui sont très serrés. Cela s'est produit il y a trois ou quatre jours avec un
23 témoin de l'autre partie. Cela vient de se produire ici. La fonction des conseils est de veiller à
24 obtenir les bonnes réponses, mais lorsque les témoins ne sont pas en mesure de donner la
25 réponse ou qu'ils n'ont pas la bonne volonté, ils devraient peut-être arrêter un peu plus tôt et
26 laisser au Tribunal le soin de tirer les conclusions, de même qu'à l'autre partie.

27 Merci. La séance est levée. Nous nous retrouvons à 10 heures.

28 **L'audience est levée à 16 heures 05.**